

*Projet présenté par le Conseil d'Etat**Date de dépôt: 4 octobre 2007***Projet de loi****Train de lois ouvrant des crédits de programme destinés aux investissements liés de la période 2008-2010**

Le Conseil d'Etat dépose 16 projets de loi pour les investissements liés sous forme d'un train pluriannuel de crédits pour la période 2008-2010.

	<i>pages</i>
PL 10128 Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 1 160 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du Grand Conseil	13
PL 10129 Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 487 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du Pouvoir judiciaire	19
PL 10130 Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 100 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés de la Chancellerie d'Etat	25
PL 10131 Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 200 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département des finances	29

PL 10132	Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 29 526 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département de l'instruction publique	33
PL 10133	Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 15 036 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département des institutions	50
PL 10134	Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 4 356 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département des constructions et des technologies de l'information	60
PL 10135	Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 44 142 280 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département du territoire	65
PL 10136	Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 3 510 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi	74
PL 10137	Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 3 639 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département de l'économie et de la santé	80

PL 10138	Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 264 877 575 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné aux travaux de maintenance et rénovation des bâtiments	91
PL 10139	Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 108 170 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné aux travaux de construction, d'aménagement et d'entretien structurel des ouvrages routiers propriété de l'Etat de Genève ainsi que pour diverses subventions d'investissement à des collectivités publiques et à des organismes internationaux	103
PL 10140	Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 148 076 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné aux équipements et systèmes des technologies de l'information et de la communication	111
PL 10141	Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 133 130 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés des Hôpitaux Universitaires de Genève	121
PL 10142	Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 55 087 200 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés de l'Université de Genève	138
PL 10143	Projet de loi ouvrant un crédit de programme de 5 610 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés de la Fondation pour les terrains industriels de Genève	168

Contexte général

Le projet de budget 2008 est notamment marqué par la mise en œuvre du « règlement sur les investissements » (D 1 05.06) ainsi que par l'introduction des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Les modifications normatives qui en résultent ont entraîné d'importantes évolutions sur le plan des procédures budgétaires et comptables ainsi que dans la gestion des investissements. Les mesures de réorganisation qui en découlent se poursuivront d'ici la fin 2007 et, pour certaines, courant 2008.

Le règlement sur les investissements (entré en vigueur le 30.11.2006) prévoit la présentation de projets de loi selon une typologie définie comme suit :

- 1) Les projets de loi pour des « investissements nouveaux », qui font l'objet de « crédits d'ouvrage ou d'acquisition ».

Les crédits y relatifs sont destinés aux financements d'actifs nouveaux ou à l'extension substantielle d'actifs existants. Ils correspondent aux crédits « Grands-Travaux » (GT) selon l'ancienne terminologie.

- 2) Les projets de loi pour des « investissements liés », qui font l'objet de « crédits de programme ».

Les crédits de programme remplacent les crédits présentés antérieurement dans le cadre de la loi budgétaire annuelle (LBA). Ils sont destinés au renouvellement des actifs, à l'extension limitée d'actifs existants ou à des dépenses résultant de l'application de dispositions supérieures contraignantes. Leur durée de validité maximale est fixée à 4 ans, contrairement aux anciens crédits de la LBA dont la disponibilité était limitée à l'exercice budgétaire.

Crédits de programme 2008-2010

Il convient de souligner que pour la première application du règlement sur les investissements, les crédits de programme couvrent une période ramenée à 3 ans afin de la faire coïncider avec le cycle législatif. Ils couvrent par conséquent les exercices 2008 à 2010.

Les 16 projets de loi établis dans le cadre du projet de budget 2008 sont les suivants :

- 10 crédits de programme « départementaux » destinés au renouvellement de biens d'investissement courants ou spécifiques pour les entités suivantes :

Grand Conseil
Pouvoir judiciaire
Chancellerie
Département des finances
Département de l'instruction publique
Département des institutions
Département des constructions et des technologies de
l'information
Département du territoire
Département de la solidarité et de l'emploi
Département de l'économie et de la santé

- 3 crédits de programme « Etat » relatifs à des biens d'investissement spécialisés, dont le DCTI assume la gestion pour l'ensemble de l'administration, qu'il est nécessaire de traiter distinctement en raison de leur nature particulière :

Direction des bâtiments
Direction du génie civil
Centre des technologies de l'information

- 3 crédits de programme pour les investissements liés des établissements publics autonomes suivants :

Université de Genève
Hôpitaux universitaires de Genève
Fondation pour les terrains industriels de Genève

Particularités et conséquences de la nouvelle approche

Pour appréhender les évolutions du budget 2008 par rapport aux exercices précédents, il est important de noter qu'il n'existe pas une correspondance parfaite entre les dépenses qui ressortaient de la LBA et les actuels crédits de programme. Il apparaît en effet que certaines dépenses préalablement prévues dans un projet de loi (GT) ont été transférées vers les crédits de programme, et inversement, afin de se conformer au règlement sur les investissements (ex: maintenance des ascenseurs, extension du parc informatique).

Par ailleurs, la délimitation plus précise entre charges et dépenses qui découle de la fixation de nouveaux seuils d'activation (F 3 000 pour les équipements et le mobilier, respectivement F 20 000 pour les travaux relatifs aux bâtiments et au génie civil) ont eu pour conséquences des transferts entre les budgets de fonctionnement et des investissements (ex: activation de salaires, remplacement du mobilier et des véhicules) et réciproquement (ex: études).

Enfin, les notions d'extensions limitées et substantielles ont été appliquées sur la base de la prépondérance de la dépense sur la base d'une règle d'application qui stipule qu'un crédit de programme ne peut pas contenir plus d'un tiers de dépenses d'extension.

Situation des investissements liés - crédits de programme 2008-2010

La situation des investissements liés 2008-2010 tels qu'ils ressortent des crédits de programme se présente comme suit :

Tableau 1

DEPENSES	2008	2009	2010	TOTAL
CP "départementaux" :				
Grand Conseil	212'500	750'500	197'500	1'160'500
Pouvoir judiciaire	197'500	152'500	137'500	487'500
Cour des comptes	0	0	0	0
Chancellerie	30'000	30'000	40'000	100'000
Finances	50'000	75'000	75'000	200'000
Instruction publique	13'955'000	8'196'000	7'375'000	29'526'000
Institutions	5'760'000	4'852'500	4'424'000	15'036'500
DCTI	2'515'000	943'000	898'000	4'356'000
Territoire	16'876'800	14'314'580	12'950'900	44'142'280
Solidarité, emploi	1'370'000	1'070'000	1'070'000	3'510'000
Economie, santé	874'000	1'425'000	1'340'000	3'639'000

CP "Etat" :				
Bâtiments (DCTI)	66'001'000	94'896'575	103'980'000	264'877'575
Génie civil (DCTI)	42'465'000	32'715'000	32'990'000	108'170'000
CTI (DCTI)	47'167'000	50'819'000	50'090'000	148'076'000
CP "Etablissements" :				
HUG	45'923'420	44'675'900	42'530'700	133'130'020
Université	18'000'000	18'360'000	18'727'200	55'087'200
FTI	3'095'500	2'205'000	310'000	5'610'500
TOTAL	264'492'720	275'480'555	277'135'800	817'109'075

Tableau 2

RECETTES	2008	2009	2010	TOTAL
CP "départementaux" :				
Grand Conseil	0	0	0	0
Pouvoir judiciaire	0	0	0	0
Cour des comptes	0	0	0	0
Chancellerie	0	0	0	0
Finances	0	0	0	0
Instruction publique	444'500	0	0	444'500
Institutions	0	99'000	35'000	134'000
DCTI	660'000	390'000	440'000	1'490'000
Territoire	75'000	75'000	75'000	225'000
Solidarité, emploi	450'000	150'000	150'000	750'000
Economie, santé	0	0	0	0
CP "Etat" :				
Bâtiments (DCTI)	500'000	0	0	500'000
Génie civil (DCTI)	7'241'116	7'300'000	7'300'000	21'841'116
CTI (DCTI)	0	0	0	0
CP "Etablissements" :				
HUG	0	0	0	0
Université	2'000'000	2'000'000	2'000'000	6'000'000
FTI	419'983	376'554	337'627	1'134'164
TOTAL	11'790'599	10'390'554	10'337'627	32'518'780

Tableau 3

INVESTISSEMENTS NETS	2008	2009	2010	TOTAL
CP "départementaux" :				
Grand Conseil	212'500	750'500	197'500	1'160'500
Pouvoir judiciaire	197'500	152'500	137'500	487'500
Cour des comptes	0	0	0	0
Chancellerie	30'000	30'000	40'000	100'000
Finances	50'000	75'000	75'000	200'000
Instruction publique	13'510'500	8'196'000	7'375'000	29'081'500
Institutions	5'760'000	4'753'500	4'389'000	14'902'500
DCTI	1'855'000	553'000	458'000	2'866'000
Territoire	16'801'800	14'239'580	12'875'900	43'917'280
Solidarité, emploi	920'000	920'000	920'000	2'760'000
Economie, santé	874'000	1'425'000	1'340'000	3'639'000
CP "Etat" :				
Bâtiments (DCTI)	65'501'000	94'896'575	103'980'000	264'377'575
Génie civil (DCTI)	35'223'884	25'415'000	25'690'000	86'328'884
CTI (DCTI)	47'167'000	50'819'000	50'090'000	148'076'000
CP "Etablissements" :				
HUG	45'923'420	44'675'900	42'530'700	133'130'020
Université	16'000'000	16'360'000	16'727'200	49'087'200
FTI	2'675'517	1'828'446	-27'627	4'476'336
TOTAL	252'702'121	265'090'001	266'798'173	784'590'295

Comparaison entre les budgets 2007 et 2008

Les tableaux présentés ci-dessous déterminent l'écart entre les crédits de la loi budgétaire annuelle du budget 2007 (LBA) et les crédits de programme du projet de budget 2008.

Le montant identifié dans la colonne « Ecart 2007/2008 » est réparti en fonction des différents paramètres qui sont à l'origine de la variation constatée (répartition estimative) :

- « Transferts GT » - crédits transférés de lois GT vers le crédit de programme (en positif) ou l'inverse (en négatif), en vertu du règlement sur les investissements
- « Transferts IPSAS » - crédits transférés du compte de fonctionnement vers le crédit de programme (en positif) ou l'inverse (en négatif), en vertu des normes IPSAS
- « Autres transferts » - variation due aux transferts d'actifs (en négatif) ou crédits relevant du *train annuel de lois d'investissement* reclassés dans le crédit de programme (en positif)
- « Ecart dus au changement de périmètre » - solde de l'écart 2007/2008 qui est notamment expliquée par :
 - premières dépenses de renouvellement d'actifs existants
 - transferts de dépenses entre départements (ex. éditique du CTI)

Remarque : les montants 2007 correspondent à la loi budgétaire annuelle (LBA) sans les natures 52 et 62 (dotations et prêts), non reprises dans les crédits de programme.

Tableau 4

DEPENSES	2007	2008	Ecart 2007/2008	Transferts GT	Transferts IPSAS	Autres transferts	Ecart dus au changement de périmètre
CP "départementaux"							
Grand Conseil	0	212'500	212'500		212'500		
Cour des comptes	0	0	0				
Pouvoir judiciaire	0	197'500	197'500		197'500		
Chancellerie	0	30'000	30'000		30'000		
Finances	0	50'000	50'000		50'000		
Instruction publique	5'554'390	13'955'000	8'400'610	6'731'000	-404'000	200'000	1'873'610
Institutions	5'369'328	5'760'000	390'672	200'000	-17'000		2'07'672
DCTI	1'210'000	2'515'000	1'305'000		533'000		772'000
Territoire	15'620'000	16'876'800	1'256'800		-1'354'000	-800'000	3'410'800
Solidarité, emploi	845'000	1'370'000	525'000			500'000	25'000
Economie, santé	0	874'000	874'000	680'000			194'000
CP "Etat"							
Bâtiments (DCTI)	48'740'000	66'001'000	17'261'000	22'051'000	-2'000'000		-2'790'000
Génie civil (DCTI)	96'876'500	42'465'000	-54'411'500	-50'800'000	-125'000	-5'613'000	2'126'500
CTI (DCTI)	42'181'920	47'167'000	4'985'080	-12'000'000	11'050'000		5'935'080
CP "Etablissements"							
HUG	0	45'923'420	45'923'420	34'507'000			11'416'420
Université	9'346'000	18'000'000	8'654'000	2'629'000			6'025'000
FTI	1'950'000	3'095'500	1'145'500				1'145'500
TOTAL	227'693'138	264'492'720	36'799'582	3'998'000	8'173'000	-5'713'000	30'341'582

Tableau 5

RECETTES	2007	2008	Ecart 2007/2008	Transferts GT	Transferts IPSAS	Autres transferts	Ecart dus au changement de périmètre
CP "départementaux"							
Grand Conseil	0	0	0				
Cour des comptes	0	0	0				
Pouvoir judiciaire	0	0	0				
Chancellerie	0	0	0				
Finances	0	0	0				
Instruction publique	231'000	444'500	213'500			239'500	-26'000
Institutions	0	0	0				
DCTI	30'000'000	660'000	-29'340'000		510'000	-29'850'000	
Territoire	330'000	75'000	-255'000		-330'000	75'000	
Solidarité, emploi	455'000	450'000	-5'000				-5'000
Economie, santé	0	0	0				
CP "Etat"							
Bâtiments (DCTI)	0	500'000	500'000	500'000			
Génie civil (DCTI)	4'441'116	7'241'116	2'800'000			2'800'000	
CTI (DCTI)	60'000	0	-60'000				-60'000
CP "Etablissements"							
HUG	0	0	0				
Université	0	2'000'000	2'000'000			2'000'000	
FTI	666'000	419'983	-246'017				-246'017
TOTAL	36'183'116	11'790'599	-24'392'517	500'000	180'000	-24'735'500	-337'017

Tableau 6

INVESTISSEMENTS NETS	2007	2008	Ecart 2007/2008	Transferts GT	Transferts IPSAS	Autres transferts	Ecart dus au changement de périmètre
CP "départementaux"							
Grand Conseil	0	212'500	212'500		212'500		
Cour des comptes	0	0	0				
Pouvoir judiciaire	0	197'500	197'500		197'500		
Chancellerie	0	30'000	30'000		30'000		
Finances	0	50'000	50'000		50'000		
Instruction publique	5'323'390	13'510'500	8'187'110	6'731'000	-404'000	-39'500	1'899'610
Institutions	5'369'328	5'760'000	390'672	200'000	-17'000		2'07'672
DCTI	-28'790'000	1'855'000	30'645'000		23'000	29'850'000	772'000
Territoire	15'290'000	16'801'800	1'511'800		-1'024'000	-87'5000	3'410'800
Solidarité, emploi	390'000	920'000	530'000			500'000	30'000
Economie, santé	0	874'000	874'000	680'000			194'000
CP "Etat"							
Bâtiments (DCTI)	48'740'000	65'501'000	16'761'000	21'551'000	-2'000'000		-2'790'000
Génie civil (DCTI)	92'435'384	35'223'884	-57'211'500	-50'800'000	-125'000	-8'413'000	2'126'500
CTI (DCTI)	42'121'920	47'167'000	5'045'080	-12'000'000	11'050'000		5'995'080
CP "Etablissements"							
HUG	0	45'923'420	45'923'420	34'507'000			11'416'420
Université	9'346'000	16'000'000	6'654'000	2'629'000		-2'000'000	6'025'000
FTI	1'284'000	2'675'517	1'391'517				1'391'517
TOTAL	191'510'022	252'702'121	61'192'099	3'498'000	7'993'000	19'022'500	30'678'599

PL 10128**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 1 160 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du Grand Conseil**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 1 160 500 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés du Grand Conseil.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du Grand Conseil, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de programme.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de programme.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit de programme, établi conformément aux dispositions du règlement sur les investissements (D 1 05.06), traite des investissements liés du Grand Conseil. Sa durée de validité est fixée à 3 ans et couvre la période 2008-2010.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé. Le principe d'une réallocation du crédit ne s'applique pas aux subventions accordées, lesquelles sont définies par entité, sans possibilité de transferts budgétaires entre elles.

Afin de tenir compte de la formalisation de la réglementation comptable en matière d'investissement, le Bureau du Grand Conseil a opéré une distinction plus fine de ses dépenses, afin de répartir ce qui doit relever désormais des investissements et ce qui peut demeurer dans le budget de fonctionnement du Grand Conseil et de son service. Les principaux investissements recensés portent sur le renouvellement ou l'extension limitée du mobilier et du matériel, ainsi que de l'informatique des députés. Le budget de cette dernière est géré de manière autonome par le Service du Grand Conseil, en coordination avec le Centre des technologies de l'information (CTI) et la Centrale commune d'achats (CCA) selon les équipements.

Il convient de relever que ce crédit de programme est la garantie au niveau technique du bon fonctionnement du parlement et de son service, notamment pour les besoins des utilisateurs que sont les députés, l'administration et le public. A noter également que plus de la moitié de ce budget consiste dans le renouvellement de l'équipement informatique des députés qui a lieu à chaque changement de législature, soit en 2009. Enfin, on peut également noter que ce crédit de programme conserve un effet neutre sur le budget global du Grand Conseil.

Estimation de la répartition du crédit par tranches annuelles

	Dépense	Recette
• 2008	212 500 F	-.-
• 2009	750 500 F	-.-
• 2010	197 500 F	-.-
Total	1 160 500 F	-.-

2. Catégories d'immobilisations « génériques »*Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations (et recettes de subventions reçues associées)*

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
• Mobilier de bureau	101 500 F	-.-
• Matériel courant	3 000 F	-.-
Total	104 500 F	-.-

Ces deux catégories d'immobilisation recouvrent les remplacements ordinaire des mobiliers de bureau, tant pour le Grand Conseil que son service, de même que le matériel courant utilisé. Ce crédit comprend également le renouvellement du mobilier de la buvette du Grand Conseil.

3. Catégories d'immobilisations « spécifiques » ou « métiers »

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
• Matériel informatique	768 000 F	-.-
• Projets informatiques	288 000 F	-.-
Total	1 056 000 F	-.-

Depuis son autonomie en 1997, le Service du Grand Conseil mène les projets informatiques du Grand Conseil de manière indépendante, mais en coordination avec le CTI et/ou la CCA. Cela s'explique par la spécificité métier des applications à développer dans le cadre des fonctions du parlement. L'essentiel des dépenses de matériel informatique porte sur le renouvellement prévu en 2009 des ordinateurs portables mis à la disposition des députés. La catégorie « projets informatiques » regroupe des extensions limitées dans le développement de logiciels suivants:

- les logiciels de la Salle du Grand Conseil (vote électronique),
- le Mémorial du Grand Conseil,
- le site Internet du Grand Conseil et de son service,
- le réseau WiFi accessible depuis la salle du Grand Conseil et les salles de commissions,
- la gestion électronique des documents,
- le logiciel de gestion des indemnités,
- le développement de modules audiovisuels d'éducation civique.

En conclusion, il convient de relever que ce budget prend en compte le renouvellement intégral du parc informatique des députés du Grand Conseil ainsi que les programmes informatiques spécifiques au Grand Conseil et à son service en regard des développements et de l'augmentation des tâches et des objets traités.

4. Répartition des dépenses et recettes par centres de responsabilité et natures de compte

CR	Nature	Dépense	Recette
1. Immobilisations « génériques »			
11.01.01.00	506	56 500 F	.-
11.02.01.00	506	48 000 F	.-
Total 1		104 500 F	.-
2. Immobilisations « spécifiques-métiers »			
11.01.01.00	506	675 000 F	.-
11.02.01.00	506	381 000 F	.-
Total 2		1 056 000 F	.-
Total général		1 160 500 F	.-

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

PL 10129**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 487 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du Pouvoir judiciaire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 487 500 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés du Pouvoir judiciaire.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du Pouvoir judiciaire, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de programme.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de programme.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit de programme, établi conformément aux dispositions du règlement sur les investissements (D 1 05.06), traite des investissements liés du Pouvoir judiciaire. Sa durée de validité est fixée à 3 ans et couvre la période 2008 - 2010.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé. Le principe d'une réallocation du crédit ne s'applique pas aux subventions accordées, lesquelles sont définies par entité, sans possibilité de transferts budgétaires entre elles.

Il est à noter que cette estimation ne tient pas compte de la future organisation du Pouvoir judiciaire inscrite dans la démarche de l'unification des procédures pénale et civile. En effet, il convient de signaler l'existence du « groupe planification », présidé par le Procureur général. Ce groupe est en charge du projet « JUSTICE 2010 » qui a pour objectif, en coordination avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, de préparer les importantes réformes législatives au niveau fédéral qui entreront en vigueur ces prochaines années (LTF, droit pénal des mineurs, unification des procédures administratives, pénales et civiles, modification du Code civil suisse).

Dans le cadre du projet du budget 2008, le Pouvoir judiciaire envisage l'embauche de 10 collaborateurs, selon décision de la CGPJ – Commission de gestion du Pouvoir judiciaire du 2 juillet 2007.

L'exposé des motifs qui accompagnera le projet du budget 2008 contient les explications nécessaires relatives à la création exprimée des postes de travail pour l'ensemble des collaborateurs du Pouvoir judiciaire.

Toutefois, la création de postes engendre l'acquisition de mobilier de bureau.

L'aménagement d'une place de travail d'un collaborateur (bureau, chaise, armoire) est estimé à 3 000 F (selon la table de la Centrale Commune d'Achats).

Crédit demandé : 3 000 F x 10 places de travail pour collaborateurs + accessoires (estimation : 10 000 F) = 40 000 F.

REPLACEMENT DE MOBILIER

Entre 2008 et 2010, le Pouvoir judiciaire doit remplacer 15% du mobilier des collaborateurs, des salles d'audiences et des lieux publics (salle d'attente), en raison de son caractère usagé.

- Le Pouvoir judiciaire possède 450 places de travail. Ainsi, le remplacement de mobilier entre 2008 et 2010 concerne 67.5 places de travail.

Crédit demandé sur 3 ans : 3 000 F x 67.5 places de travail des collaborateurs = 202 500 F

- En ce qui concerne le mobilier des salles d'audience et lieux publics, bien que l'aspect historique du mobilier demeure une priorité, son remplacement demande une main d'œuvre à forte valeur ajoutée voire artisanale afin de conserver l'aspect esthétique original.

Selon la planification du service chargé de la logistique, le montant de remplacement du mobilier des salles d'audiences et des lieux publics (salle d'attente) est estimé à 90 000 F sur les 3 ans.

REPLACEMENT DE L'EQUIPEMENT AUDIOVISUEL : IMMOBILISATION SPECIFIQUE DU POUVOIR JUDICIAIRE

Dans le cadre des procédures pénales, le Pouvoir judiciaire doit remplacer les équipements audiovisuels qui ont une durée de vie estimée à 6 ans.

- Le Pouvoir judiciaire possède une salle d'audition et témoin équipée en 2003 pour une valeur de F. 55'000
- Le Tribunal d'application des peines et mesures doit se doter en 2008 d'un système de vidéoconférence estimé à F. 60'000

- Les autres juridictions pénales (Parquet, Tribunal de Police, Tribunal de la jeunesse, Cour de justice) doivent remplacer les équipements audio-visuels (écran, lecteur DVD) estimés à F. 40'000. *Selon la planification du service chargé de la logistique, le montant de remplacement de l'équipement audio-visuel est estimé à 155 000 F sur les 3 ans.*

Estimation totale du crédit d'acquisition et de remplacement du mobilier et de l'équipement audiovisuel sur les 3 ans : 487 500 F.

Estimation de la répartition du crédit par tranches annuelles

	Dépense	Recette
• 2008	197 500 F	-.-
• 2009	152 500 F	-.-
• 2010	137 500 F	-.-
Total	487 500 F	-.-

	Total	2008	2009	2010
Acquisition du mobilier	40 000 F	40 000 F	-.-	-.-
Remplacement mobilier places de travail	202 500 F	67 500 F	67 500 F	67 500 F
Remplacement mobilier salles d'audience et publiques	90 000 F	30 000 F	30 000 F	30 000 F
Remplacement équipement audiovisuel	155 000 F	60 000 F	55 000 F	40 000 F
Totaux	487 500 F	197 500 F	152 500 F	137 500 F

2. Catégories d'immobilisations « génériques »

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations (et recettes de subventions reçues associées)

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
Mobilier, machines matériels de bureau	332 500 F	.-
Total	332 500 F	.-

3. Catégories d'immobilisations « spécifiques » ou « métiers »

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations (et recettes de subventions reçues associées)

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
Appareils et matériels techniques	155 000 F	.-
Total	155 000 F	.-

4. Répartition des dépenses et recettes par centres de responsabilité et natures de compte

CR	Nature	Dépense	Recette
1. Immobilisations « génériques »			
14.01.01.01	506	332 500 F	.-
2. Immobilisations « spécifiques-métiers »			
14.01.01.01	506	155 000 F	.-
3. Subventions accordées			
néant		.-	.-
Total		487 500 F	.-

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

PL 10130**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 100 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés de la chancellerie d'Etat**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 100 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés de la chancellerie d'Etat.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement de la chancellerie d'Etat, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de programme.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de programme.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit de programme, établi conformément aux dispositions du règlement sur les investissements (D 1 05.06), traite des investissements liés de la Chancellerie d'Etat. Sa durée de validité est fixée à 3 ans et couvre la période 2008 - 2010.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé. Le principe d'une réallocation du crédit ne s'applique pas aux subventions accordées, lesquelles sont définies par entité, sans possibilité de transferts budgétaires entre elles.

Estimation de la répartition du crédit par tranches annuelles

	Dépense	Recette
• 2008	30 000 F	.-
• 2009	30 000 F	.-
• 2010	40 000 F	.-
Total	100 000 F	.-

2. Catégories d'immobilisations « génériques »

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations (et recettes de subventions reçues associées)

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
• Mobilier de bureau	100 000 F	.-
Total	100 000 F	.-

Le montant de 100 000 F pour le mobilier de bureau correspond au remplacement sur 3 ans des places de travail les plus anciennes des collaborateurs/trices de la chancellerie d'Etat, de meubles qui équipent les salles de l'Hôtel de Ville et à 10 000 F à titre de réserve globale pour des remplacements de meubles non prévisibles à ce jour.

3. Répartition des dépenses et recettes par centres de responsabilité et natures de compte

CR	Nature	Dépense	Recette
1. Immobilisations « génériques »			
01.01.02.00	506	100 000 F	.-
2. Immobilisations « spécifiques-métiers »			
néant		.-	.-
3. Subventions accordées			
néant		.-	.-
Total		100 000 F	.-

La Chancellerie d'Etat a pris la décision de regrouper ce crédit de programme valable pour tous les services de la Chancellerie sous le CR du secrétariat général pour avoir un meilleur suivi.

4. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

PL 10131**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 200 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département des finances**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 200 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés du département des finances.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des finances, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de programme.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de programme.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit de programme, établi conformément aux dispositions du règlement sur les investissements (D 1 05.06), traite des investissements liés du département des finances. Sa durée de validité est fixée à 3 ans et couvre la période 2008 - 2010.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé. Le principe d'une réallocation du crédit ne s'applique pas aux subventions accordées, lesquelles sont définies par entité, sans possibilité de transferts budgétaires entre elles.

Estimation de la répartition du crédit par tranches annuelles

	Dépense	Recette
• 2008	50 000 F	.-
• 2009	75 000 F	.-
• 2010	75 000 F	.-
Total	200 000 F	.-

2. Catégories d'immobilisations « génériques »

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
• Mobilier, machines et matériel de bureau	140 000F	.-
• Appareils et matériels techniques	15 000 F	.-
• Véhicules et matériels de transport	30 000 F	.-
• Équipements informatiques	15 000 F	.-
Total	200 000 F	.-

Le département dispose d'un service du courrier en charge de la livraison et du ramassage des courriers entre les diverses antennes du Département. Elle dispose pour ce faire d'un véhicule vieillissant qu'il devient nécessaire de remplacer.

3. Catégories d'immobilisations « spécifiques » ou « métiers »

Néant

4. Répartition des dépenses et recettes par centres de responsabilité et natures de compte

CR	Nature	Dépense	Recette
1. Immobilisations « génériques »			
02.21.00.00	5061	185 000 F	.-
02.21.00.00	5062	15 000 F	.-
2. Immobilisations « spécifiques-métiers »			
néant	.-	.-	.-
3. Subventions accordées			
néant	.-	.-	.-
Total		200 000 F	.-

Le département a pris la décision de regrouper ce crédit de programme valable pour tout le département sous le CR du secrétariat général pour un meilleur suivi.

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

PL 10132**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 29 526 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département de l'instruction publique**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 29 526 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés du département de l'instruction publique.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'instruction publique, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions d'investissement attendues dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 923 500 F.

² Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 600 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

En application du nouveau règlement sur les investissements D 1 05.06, entré en vigueur le 30 novembre 2006, les investissements liés (art. 7 D 1 05.06) contenus dans le présent crédit de programme concernent :

- a) les dépenses servant au remplacement ou au renouvellement d'un objet déjà existant sans en modifier la fonctionnalité et la nature ;
- b) dans une mesure raisonnable et restreinte le renouvellement par l'adaptation, la transformation et l'extension d'actifs existants en raison des nécessités et contraintes de l'administration et des prestations publiques.

Le crédit de programme du DIP se décompose donc en deux volets soit :

- d'une part un crédit de renouvellement d'équipement nécessaire au maintien des prestations de formation et d'éducation ainsi qu'à l'assurance du respect des normes de sécurité, pour un montant de 19 986 000 F
- d'autre part cinq propositions d'adaptation, de transformation et d'extension limitée de l'équipement, pour un montant de 9 540 000 F concernant respectivement :
 - l'équipement lié à la rénovation et à la refonte du cycle d'orientation de la Florence, sis au chemin du Velours 16 à Conches, à hauteur de 1 600 000 F ;
 - la mise en place des équipements nécessaires aux premières mesures découlant du projet DIP-PÔLES dans l'enseignement secondaire postobligatoire, à hauteur de 6 370 000 F, découlant de l'application de nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle.
 - la mise à disposition d'une structure provisoire dans l'attente de la décision de la création d'une future troisième école de culture générale dans l'enseignement secondaire postobligatoire, à hauteur de 1 279 000 F ;

- le projet d'équipement et d'ameublement des nouveaux locaux de l'école d'éducateurs du jeune enfant au 15 ch. des Bougeries, à hauteur de 127 000 F ;
- le projet de création à Genève d'une cité des métiers et de la formation permanente par transformation et l'équipement du centre d'information sur les études et professions de l'OFPC au 6 rue Prévost-Martin, à hauteur de 164 000 F.

Les travaux liés aux aménagements et les équipements informatiques relatifs aux adaptations, transformations et extensions limitées figurent dans le crédit de programme du DCTI 2008 / 2010.

La répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé. Le principe d'une réallocation du crédit ne s'applique pas aux subventions accordées, lesquelles sont définies par entité, sans possibilité de transferts budgétaires entre elles.

Estimation de la répartition du crédit par tranches annuelles (et recettes de subventions reçues associées)

	Dépenses hors subventions	Dépenses pour subventions accordées	Dépenses	Recettes
2008	13 755 000 F	200 000 F	13 955 000 F	444 500 F
2009	7 996 000 F	200 000 F	8 196 000 F	239 500 F
2010	7 175 000 F	200 000 F	7 375 000 F	239 500 F
Total	28 926 000 F	600 000 F	29 526 000 F	923 500 F

Chapitre 1 : Crédit de renouvellement

1. Catégories d'immobilisations « génériques »

L'ensemble des dépenses proposées dans ce chapitre ont pour but de concourir à l'objectif de remplacement ou de renouvellement d'objets déjà existants sans en modifier la fonctionnalité ou la nature.

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations

Catégorie d'immobilisation	Dépense
• Mobilier de bureau	1 846 000 F
Appareils de bureau électrique ou mécanique	580 000 F
• Véhicules et matériels de transport	156 000 F
Total	2 582 000 F

Equipements administratifs (mobilier et appareils)

Il s'agit de renouveler de manière progressive et par rotation le mobilier, et l'équipement administratif qui l'accompagne pour les 2200 collaborateurs du personnel administratif et technique du département.

Véhicules

Le Cycle d'Orientation prévoit le renouvellement de 2 véhicules utilitaires en 2010. Le centre de Lullier prévoit le renouvellement de 2 véhicules échelonné sur 2 ans. Le Service Ecoles-médias va également renouveler son véhicule utilitaire.

2. Catégories d'immobilisations « spécifiques » ou « métiers »

Estimation de la répartition du crédit par catégories

Catégorie d'immobilisation	Dépense
• Matériel de cuisine et cafétérias	661 000 F
• Mobilier scolaire	3 490 000 F
• Equipements pédagogiques	8 440 000 F
• Matériel audiovisuel	2 817 000 F
• Véhicules scolaires	490 000 F
• Véhicules spéciaux	730 000 F
• Infographie	176 000 F
Total	16 804 000 F

Matériel de cuisine et cafétérias

Le service de la restauration scolaire participe à la commission de restauration collective du DIP et met en application ses décisions en matière de restauration collective au sein des écoles. Le matériel de cuisine et cafétérias est mis à la disposition des gérants. Dans ce contexte, il s'agit de renouveler ce matériel pour les 23 établissements concernés. L'estimation du montant est faite sur la base du coût moyen des remplacements de matériel effectués ces dernières années.

Mobilier scolaire

Cette catégorie concerne essentiellement les écoles du Cycle d'Orientation. Le mobilier (pupitres, chaises, bureaux, tables, armoires, casiers d'élèves) datant de 30 à 40 ans dans certains collèges est vétuste et ne répond plus aux normes de sécurité. Un plan de renouvellement global et progressif est prévu.

Par ailleurs cette catégorie concerne également les écoles de l'Enseignement postobligatoire. Il s'agit de renouveler le mobilier d'une vingtaine d'écoles et une trentaine de lieux différents, avec une diversité de salles. Notamment des salles de dessins, de sciences (biologie/chimie/physique), d'activités créatrices (gravures/moulages/travaux manuels,...), d'art dramatique,

polyvalentes avec support informatique (labos-langues), des centres de documentation.

Equipement pédagogique

- L'Enseignement Primaire renouvelle ses fours à céramique dans les écoles selon un plan de renouvellement commencé en 2003.
- Le Cycle d'Orientation renouvelle son matériel de gymnastique, par respect des normes de sécurité, ainsi que ses microscopes, binoculaires et machines à coudre.
- L'Enseignement secondaire postobligatoire dispense des formations de culture générale au collège de Genève, dans les écoles de culture générale et les écoles de commerce ainsi que des formations professionnelles et des formations d'accueil et d'insertion.

Il s'agit de renouveler les équipements des salles de cours de nature très diversifiée, telles qu'énoncées plus haut. Avec des effectifs de près de 22 000 élèves et apprentis, la pédagogie, la technologie et le monde professionnel en constante évolution, il est nécessaire de mettre à disposition des équipements à jour et satisfaisant les normes de sécurité.

- A l'Office de la Jeunesse, le service des loisirs de la jeunesse, par respect des normes de sécurité, renouvelle par rotation l'équipement des camps itinérants et les diverses activités de sport offertes aux enfants et adolescents. Enfin la clinique dentaire de la jeunesse renouvelle divers équipements anciens qui risquent de tomber en panne (appareils de radiographie, compresseur, aspiration, etc).

Matériel audiovisuel

Il s'agit essentiellement du renouvellement des équipements audiovisuels du DIP sous la responsabilité du SEM (Service Ecoles-Médias). Le SEM pilote et coordonne l'ensemble des actions relevant de l'usage pédagogique des médias dans l'école genevoise (audiovisuel, TIC, ressources documentaires pédagogiques). Il est prévu dans le plan de renouvellement sur les 3 ans de remplacer notamment des rétroprojecteurs, datant de plus de 20 ans, des projecteurs de diapositives, des projecteurs vidéo/projecteurs de données, qui ne sont techniquement plus adaptés aux matériels informatiques actuels, des magnétoscopes fonctionnant avec d'anciens formats (U-Matic et VHS), des caméscopes et appareils de projections 8/Hi8 qui ne sont technologiquement

plus à jour, des appareils enregistreurs et amplificateurs de sons (cassettes et CD) qui ne permettent pas de lire les supports actuels.

Véhicules scolaires

L'Enseignement Primaire va renouveler 3 mini-bus en 2008 pour le transport des enfants dans les institutions d'enseignement spécialisé.

Le Cycle d'Orientation prévoit également le renouvellement d'un minicar pour le transport d'élèves en 2009.

Le Service des Loisirs de la Jeunesse prévoit le renouvellement de 3 véhicules, échelonné sur 3 ans, pour l'adaptation aux nouvelles normes de sécurité en matière de transport des enfants.

Véhicules spéciaux

L'enseignement postobligatoire propose de renouveler pour le centre d'enseignement professionnel de Lullier selon un plan de renouvellement ses véhicules ou engins. Notamment : un motoculteur, une tondeuse tractée, une brouette à moteur, un tracteur porte-outils, etc..

En outre, le centre de formation professionnelle construction a prévu de remplacer un véhicule de transport avec chariot élévateur en 2008.

L'office de la jeunesse prévoit de remplacer un des trois cabinets dentaires ambulants de la clinique dentaire de la jeunesse (CDJ) en 2008. En effet, ces cabinets qui sillonnent les communes doivent faire face à une augmentation de la demande du fait de la densification de la population en zones périphérique et en campagne. Dans ce contexte de demande importante, un des trois cabinets ambulants en service a dû être désaffecté en 2006, pour cause de vétusté. Cette perte de cabinet ambulant doit être considérée comme une diminution de l'offre en soins de la CDJ. Afin de maintenir une offre en prévention et soins dentaires qui puisse répondre aux besoins d'une population demanderesse, la CDJ doit remplacer le cabinet ambulant désaffecté par une nouvelle unité mobile de soins.

Infographie

Afin de maintenir un niveau professionnel de l'enseignement à l'Ecole d'Arts Appliqués, et de s'adapter aux technologies nouvelles, il est nécessaire de renouveler les équipements infographiques.

3. Subventions d'investissement accordées

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations financées

Catégorie	Dépense
• Travaux de transformation de bâtiments	600 000 F

Les écoles spéciales bénéficient actuellement de subventions fédérales d'investissements en vertu des articles 73 al. 2 de la loi sur l'assurance-invalidité. Dès l'entrée en vigueur de la RPT et pendant la période de transition prescrite par l'article 197 ch.4 de la Constitution suisse, les cantons sont tenus de reprendre le financement des investissements. Pour les dépenses de renouvellement ou de remplacement d'agencement sujettes à subventionnement, il s'agit d'investissements tels que prévu par l'article 7 du règlement sur les investissements. Un crédit-cadre conforme couvrant ce besoin estimé annuellement à F 200 000 est donc nécessaire.

4. Répartition des dépenses par Centres de Responsabilité et Natures de compte

CR	Nature	Dépense
1. Immobilisations « génériques »		
03.11 - SG	506	98 000 F
03.13 - ST	506	91 000 F
03.21 - EP	506	99 000 F
03.22 - CO	506	325 000 F
03.23 - ESPO	506	1 194 000 F
03.31 - OJ	506	712 000 F
03.32 - OFPC	506	63 000 F
Total 1		2 582 000 F
2. Immobilisations « spécifiques-métiers »		
03.13 - ST	506	1 929 000 F
03.21 - EP	506	469 000 F
03.22 - CO	506	2 924 000 F
03.23 - ESPO	506	10 564 000 F
03.31 - OJ	506	908 000 F
03.32 - OFPC	506	10 000 F
Total 2		16 804 000 F
3. Subventions accordées		
03.31 - OJ	565	600 000 F
Total 3		600 000 F
Total général		19 986 000 F

Chapitre 2 : Renouvellement et extension limitée

Les dépenses d'investissements relatives au renouvellement et aux extensions limitées ont pour but de concourir, de manière circonstanciée, à l'adaptation, la transformation et l'extension d'actifs existants aux nécessités et contraintes de l'administration et des prestations publiques.

CO Florence

De 1962 à nos jours, l'effectif des élèves du CO Florence est progressivement passé à près de 800 et celui des collaborateurs à une centaine, sans que l'infrastructure ne soit adaptée dans une même proportion. Il convient de mettre en évidence la forte progression de la pression démographique sur les bâtiments de la rive gauche, ceci même si l'augmentation globale des élèves du CO se stabilise.

A cela s'ajoute l'état de vétusté et de dégradation générale des bâtiments existants (infiltrations, état des menuiseries, carbonatation du béton, isolation thermique et vieillissement général) qui rendent nécessaires des travaux complets de rénovation.

Cette double problématique (pression démographique et vétusté des locaux) rend nécessaire l'adaptation ou le renouvellement d'une partie du matériel d'équipement arrivée en bout de course ou entraînée par les modifications de la structure et de l'organisation des bâtiments existants. Un examen détaillé de tous les locaux a été effectué afin de contenir ces dépenses et de limiter l'équipement comme le renouvellement au strict minimum.

Ces équipements visent principalement à :

- remplacer le mobilier actuel le plus usé dans les classes (environ 50%),
- compléter le matériel audiovisuel, pédagogique, et informatique, afin que l'école corresponde aux besoins pédagogiques actuels;
- remplacer les équipements de laboratoires de langues, le matériel actuel étant obsolète et les réparations n'étant plus possibles;
- équiper la 3^e salle de gymnastique;
- renouveler l'outillage des ateliers de travaux manuels et acquérir les machines indispensables à ces enseignements;

- remplacer les tableaux noirs qui sont hors d'usage par des tableaux blancs, voir même la totalité si une économie notable est réalisée en abandonnant la réfection des alimentations des classes en eau froide.

Les grandes lignes du crédit de programme du DCTI pour les travaux liés portent principalement sur la démolition et la reconstruction d'un bâtiment administratif afin de dégager de l'espace pour la 3^e salle de gymnastique et de relier deux ailes au rez et à l'étage en offrant une entrée principale en lien avec l'accueil et la réception ainsi que la rénovation ou la transformation des bâtiments existants.

Ceci permettra un déroulement des travaux en garantissant la continuité de l'activité d'enseignement.

Projet DIP- PÔLES

L'extension limitée proposée pour le postobligatoire concerne les adaptations et les transformations nécessitées par les exigences imposées par l'OFFT (Loi fédérale relative à la formation professionnelle du 13/12/2002) et la Loi relative aux HES.

Ainsi, les formations actuelles de l'EET (450 jeunes) ne sont plus reconnues sur le plan fédéral de l'OFFT. Il faut donc s'adapter pour pouvoir continuer à dispenser des titres reconnus. Par ailleurs, les HES ont besoin de place à la Prairie après avoir perdu leurs locaux à la rue du Grand-Pré.

Sur le plan cantonal, ce projet est la conséquence annoncée du projet de loi « modification de la Loi sur l'instruction publique » (*PL 10036 DIP-PÔLES : réorganisation de la formation professionnelle en 7 pôles*), qui découle de l'application de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle. L'objectif de ces modifications légales est de permettre une meilleure visibilité et une plus grande cohérence de la formation professionnelle.

Les équipements proposés dans ce crédit de programme ont pour but d'intégrer des filières de formation nouvelles ou transformées, d'augmenter le nombre de maturités professionnelles susceptibles d'offrir des possibilités de poursuite d'études en HES et enfin de transformer les formations actuelles afin de les faire correspondre aux ordonnances de formation (anciennement

règlement d'apprentissage) afin que les titres délivrés par le postobligatoire soient reconnus.

Les offres de formation professionnelle disponibles à Genève correspondent au besoin du monde du travail. De plus, les jeunes au bénéfice d'un titre professionnel du secondaire II s'insèrent facilement dans le monde du travail. Le chômage des jeunes possédant un titre professionnel est relativement faible à Genève (3%).

Les équipements qui sont proposés à l'acquisition dans le cadre de ce crédit de programme concernent uniquement les filières qui doivent être adaptées et transformées pour la rentrée 2008, à savoir quatre centres de formation professionnelle (CFP) :

- CFP technique

Ce centre doit accueillir de nouvelles filières d'horloger-ère, d'électronicien-ne, d'informaticien-ne, d'automaticien-ne et de laborantin-ne en chimie, impliquant la création de nouveaux ateliers (laboratoires), et l'augmentation de besoins en salles de cours pour les branches générales.

- CFP construction

Ce centre accueillera de nouvelles formations plein-temps de dessinateur-trice en bâtiment et dessinateur-trice génie civil impliquant la création de nouveaux ateliers et l'augmentation de besoins en salles de cours pour les branches générales.

- CFP services et hôtellerie/restauration

Ce nouveau centre devra bénéficier de locaux administratifs adéquats.

- CFP arts appliqués

Il s'agit d'adapter, de transformer et d'étendre les équipements au bénéfice des formations de réalisateur-trice publicitaire ainsi que les décorateurs-trices et d'autres nouvelles formations du domaine de l'art.

Les grandes lignes des travaux liés concernant les bâtiments et les équipements informatiques et qui sont proposés dans le crédit de programme du DCTI 2008-2010 portent sur le bâtiment Wenger de la rue de Lyon (formations de réalisateur-trice publicitaire ainsi que les décorateurs-trices) qui accueillera les élèves libérant la tour B de Ternier (CEPTA) pour intégrer la structure actuelle de l'Ecole d'arts appliqués (EAA).

Le PB 2010 proposera un crédit d'ouvrage ayant pour but de compenser les surfaces abandonnées par l'EET au profit du regroupement de l'EIG et de l'EIL sur le site de la Prairie (HES), et de compenser la perte en salles sèches résultante de la création de nouveaux ateliers. Ce crédit d'ouvrage (PB 2010) proposera d'augmenter les surfaces sur le site de Ternier (CEPTA) et de construire une surélévation sur les ateliers de Ternier permettant la création de nouvelles salles. Dans l'attente de la finalisation de ce projet, le DIP recherchera des locaux provisoires.

ECG sud-ouest

Les estimations du service de la recherche en éducation (SRED) et de la direction générale de l'enseignement secondaire postobligatoire (DGPO) prévoyaient, entre la rentrée 2004 et la rentrée 2007, pour les filières collège de Genève, école de commerce et école de culture générale une augmentation d'effectifs de près de 1600 élèves, l'augmentation réelle a été de 2400 élèves dont 750 pour l'ECG (source : SRED 2007).

Le fort attrait exercé par l'ECG depuis 2004 est dû d'une part à l'application de la nouvelle réglementation sur les ECG, qui confirme leur rôle de troisième voie de formation et d'autre part à la possibilité récente d'obtenir une maturité spécialisée qui ouvre l'accès aux formations correspondantes de la HES.

Ces facteurs ont eu des conséquences beaucoup plus importantes que prévues dans l'augmentation des effectifs de l'ECG, ce qui rend indispensable la mise à disposition d'une structure temporaire dans l'attente du crédit d'ouvrage concernant la création d'une 3^e ECG.

En effet, les bâtiments des ECG Jean-Piaget et Henry-Dunant accueillent à eux deux plus de 2350 élèves à la rentrée 2007, alors que leur capacité théorique globale est de 1800 élèves.

Les structures existantes ne peuvent donc plus absorber les effectifs actuels. Cette situation rend indispensable l'ouverture d'une 3^e école de culture générale dans la région sud-ouest du canton (Drize-Aire) qui permettra de :

- décongestionner les deux écoles actuelles dont le taux d'occupation moyen est supérieur à 90%, alors que le taux moyen optimal en termes pédagogiques est de 66 à 70%,
- de répondre à la demande croissante dans des conditions pédagogiques acceptables,
- de diminuer sérieusement les mouvements d'élèves qui habitent la région de Plan-les-Ouates pour se rendre dans les ECG actuelles, Jean-Piaget (Chêne-Bougeries) et Henry-Dunant (quartier de Châtelaine),
- Par ailleurs, les concentrations d'élèves dans chacune des ECG dépassent ce qu'il est possible de gérer.

Ainsi, dès la rentrée 2008, l'Ecole de culture générale 3 bénéficiera de l'ouverture du pavillon temporaire de Plan-les-Ouates rendu disponible par la mise en service du bâtiment définitif de l'Ecole de commerce Aimée Stitelmann.

Les équipements proposés permettront d'équiper la structure provisoire qui sera mise à la disposition de l'école de culture générale dès la rentrée 2008 en attendant l'adoption du crédit d'ouvrage prévu pour le PB 2009.

Ecole d'éducateurs du jeune enfant

Les diplômé-e-s sortants de l'école d'éducateurs du jeune enfant sont principalement amené-e-s à travailler dans les institutions de la petite enfance du canton.

Le nombre d'ouverture d'institutions de la petite enfance se poursuit fortement en ville de Genève et dans les communes suburbaines, développant ainsi un important marché de l'emploi pour les jeunes.

Ainsi les effectifs d'étudiant-e-s ont considérablement augmentés sans que les locaux disponibles soient modifiés.

L'école d'éducatrices et d'éducateurs du jeune enfant occupe à ce jour principalement les pavillons provisoires de la rue Alcide-Jentzer 17 et des locaux au premier étage de la rue Pré-Jérôme, qui sont d'anciens locaux commerciaux. Actuellement, ils sont trop exigus et mal adaptés.

La nécessité du relogement de l'école est renforcée par la future construction du bâtiment des lits des HUG. C'est précisément sur la parcelle occupée par l'école que va s'ériger, dans un délai court, cette construction.

Dans cette perspective, la DGPO prévoit l'installation de l'école d'éducateurs au 15 ch. des Bougeries, locaux actuellement attribués à l'école de commerce des Bougeries. Les surfaces proposées étant plus importantes d'environ 900 m² nets que les locaux actuels de l'école, il est indispensable d'acquérir le complément nécessaire à l'équipement adéquat de ce bâtiment.

Cité des métiers permanente

Ce projet consiste à adapter et faire évoluer les locaux actuels du CIEP (*Centre d'information sur les études et professions de l'OFPC*) et des lieux connexes de l'OFPC vers une Cité des métiers et de la formation qui permet aux jeunes et aux adultes de trouver, en permanence, sur une même surface, en libre accès et sans rendez-vous, l'essentiel des prestations liées à l'information scolaire et professionnelle, à l'orientation, à la formation tout au long de la vie, au financement de sa formation, à la préformation (*Formations de base permettant à des publics non francophones et/ou peu scolarisés de suivre des formations facilitant leur insertion*) au retour à l'emploi, à la lutte contre l'échec scolaire et professionnel.

La Cité des métiers permanente (*jusqu'ici manifestation ponctuelle dans le cadre de la foire de Genève*) proposera également des prestations liées à la validation des acquis de l'expérience, aux visites et stages en entreprise, à la reprise – pour les femmes – d'une activité après une longue interruption, à l'appui aux jeunes qui ont quitté la scolarité sans avoir terminé une formation, aux Pôles de formation, à la création d'entreprises.

Le CIEP n'a fait l'objet d'aucun aménagement significatif depuis plus de 9 ans. Les aménagements s'articulent autour d'une zone accueil et de six espaces interactifs, en libre accès et clairement identifiés.

Par catégories d'immobilisations, ces 5 projets se ventilent de la manière suivante:

1. Catégories d'immobilisations « génériques »

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations

Catégorie d'immobilisation	Dépense
• Mobilier de bureau	140 000 F
Total	140 000 F

2. Catégories d'immobilisations « spécifiques » ou « métiers »

Estimation de la répartition du crédit par catégories

Catégorie d'immobilisation	Dépense
• Mobilier scolaire	4 682 000 F
• Equipements pédagogiques	3 980 000 F
• Matériel audiovisuel	738 000 F
Total	9 400 000 F

3. Répartition des dépenses par centres de responsabilité et natures de compte

CR	Nature	Dépense
1. Immobilisations « génériques »		
03.32 - OFPC	506	140 000 F
Total 1		140 000 F
2. Immobilisations « spécifiques-métiers »		
03.22 - CO	506	1 600 000 F
03.23 - ESPO	506	7 776 000 F
03.32 - OFPC	506	24 000 F
Total 2		9 400 000 F
Total général		9 540 000 F

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 10133**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 15 036 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département des institutions**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 15 036 500 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés du département des institutions.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des institutions, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions d'investissement attendues dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 169 000 F.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de programme.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit de programme, établi conformément aux dispositions du règlement sur les investissements (D 1 05.06), traite des investissements liés du département des institutions. Sa durée de validité est fixée à 3 ans et couvre la période 2008-2010.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé. Le principe d'une réallocation du crédit ne s'applique pas aux subventions accordées, lesquelles sont définies par entité, sans possibilité de transferts budgétaires entre elles.

Estimation de la répartition du crédit par tranches annuelles

	Dépense	Recette
• 2008	5 760 000 F	0 F
• 2009	4 852 500 F	134 000 F
• 2010	4 424 000 F	35 000 F
Total	15 036 500 F	169 000 F

2. Catégories d'immobilisations « génériques »

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations (et recettes de subventions reçues associées)

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
Mobilier	1 629 000 F	-.-
Matériel et machines	1 435 000 F	-.-
Véhicules	5 991 500 F	169 000 F
Total	9 055 500 F	169 000 F

Pour la plus grande partie, le budget pour le renouvellement de mobilier concerne la police. Il s'agit d'une part d'un montant annuel de 300 000 F destiné à faire face au renouvellement ordinaire du mobilier, selon un tournus en fonction des services et des besoins. D'autre part, deux postes de police devront être complètement rééquipés d'ici 2010 et un montant de 160 000 F est prévu pour cela. Il s'agit des postes de la Navigation (80 000 F en 2009) et de l'Aéroport (80 000 F en 2010).

Pour le surplus, les autres services concernés sont :

- le secrétariat général pour un budget prévu de 85 000 F en 2008 et 20 000 F les années suivantes. En 2008, le montant prévu est plus important, car il s'agit de terminer le réaménagement des locaux du secrétariat général (une partie du mobilier a déjà été remplacé depuis 2005). Les années suivantes, le budget doit permettre de faire face aux besoins imprévus du secrétariat général et de l'ensemble des petits services du département qui n'ont pas de budget spécifique pour leur mobilier.

- le service des automobiles et de la navigation pour un budget annuel de 20 000 F.

Ce montant est prévu pour le remplacement par tournus du mobilier pour les 150 places de travail du SAN. A titre d'exemple, les chaises de bureau sont utilisées pour une durée de 8 à 10 ans et leur remplacement se fait par lot annuel de 20 chaises (pour un montant d'environ 10 000 F).

- le service des établissements de détention, qui prévoit un montant annuel de 13 000 F pour le remplacement du mobilier tant pour les bureaux des collaborateurs que pour les cellules des détenus. Le mobilier des cellules est renouvelé tous les 15 ans environ, soit

8 cellules à rééquiper tous les ans, pour un montant estimé de 8 000 F, alors que le mobilier des espaces communs (réfectoire par exemple) et le mobilier de bureau ont une durée de vie moyenne de 10 ans, soit un montant annuel prévu pour le renouvellement de 5 000 F.

- l'office des faillites, qui prévoit un montant annuel de 55 000 F pour le renouvellement de son mobilier.

L'office des faillites compte environ 60 postes de travail. Depuis la réorganisation de 2002, la priorité n'avait jamais été mise sur le renouvellement du mobilier, dans la mesure où il était prévu que l'office des faillites déménage pour se rapprocher de l'office des poursuites. Or les démarches pour trouver des locaux n'ont pas abouti et il a été décidé que l'office des faillites resterait dans ses locaux actuels ces prochaines années. Il convient dès lors de prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs, notamment par le remplacement des postes de travail vétustes. L'office des faillites a ainsi identifié qu'une trentaine de postes de travail devraient être remplacés ces prochaines années et certains espaces communs. Sur cette base, l'office a estimé ses besoins annuels sur la période 2008 à 2010 à 55 000 F.

La plus grande partie du budget pour le remplacement du matériel et des machines concerne le domaine pénitentiaire. En effet, à eux seuls, la prison de Champ-Dollon et le service des établissements de détention représentent 960 000 F. Il s'agit du renouvellement ordinaire de matériel tel que les machines pour les ateliers, les cuisines, etc. A cet égard, un montant de 102 000 F par an, soit 306 000 F pour la période 2008 à 2010, a été transféré des rubriques d'investissement dans le budget de fonctionnement, car à l'examen détaillé des dépenses, il s'est avéré que ces acquisitions avaient plus des caractéristiques de charges de fonctionnement que de dépenses d'investissement.

Pour déterminer les montants annuels à prévoir au titre de remplacement de matériel et machines, les services ont identifié la durée de vie moyenne des différents équipements. C'est sur cette base-là qu'a été défini un budget annuel moyen de remplacement. A titre d'exemple, les télévisions et les frigos dans les cellules sont renouvelés tous les 6 ans, les appareils de sécurité tous les 10 ans et les machines des ateliers tous les 7 à 15 ans en fonction de leur type.

Pour le surplus, les autres services concernés sont :

- le service des automobiles et de la navigation pour un budget annuel de 60 000 F.
Il s'agit du remplacement, planifié ou réactif, des appareils techniques (ayant généralement entre 10 et 30 ans d'âge pour un coût moyen de 20 000 F à 30 000 F), des appareils de la cuisine d'entreprise (cafétéria qui sert plus de 100 repas par jour) et d'appareils de microfilm/développement/visionnement hors d'usage (prix unitaire moyen d'environ 10 000 F).
- les archives d'Etat pour le remplacement d'une caméra hybride de microfilmage - numérisation des documents (180 000 F en 2008).
- l'office des poursuites qui possède des machines parfois très anciennes (par exemple entre 10 et 20 ans pour une machine de mise sous pli du courrier ou une machine à compter les billets de banque) dont plusieurs devront être changées ces prochaines années (30 000 F en 2008 et 2009 et 25 000 F en 2010).

Le budget pour les véhicules concerne principalement la police, mais également le service des établissements de détention et le service de probation et d'insertion. La recette d'investissement concerne les véhicules pour les gardes de sécurité diplomatique (GSD) qui sont entièrement couverts par des subventions de la Confédération. L'achat des véhicules du DI passe systématiquement par la commission d'achat des véhicules de l'Etat (CAVE), dont les critères sont respectés, notamment pour le remplacement des véhicules.

Par ailleurs, il est à relever que la police, et en particulier la police judiciaire, achète fréquemment des véhicules d'occasion. En effet, pour des raisons de discrétion dans la conduite des enquêtes, la police judiciaire est amené à renouveler fréquemment ses véhicules. Par ailleurs, certains de ces véhicules ne parcourent que peu de kilomètres par an.

3. Catégories d'immobilisations « spécifiques » ou « métiers »

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations (et recettes de subventions reçues associées)

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
Armes et matériel spécifique de la police	900 000 F	.-
Remplacement de matériel pour la BPTS	300 000 F	.-
Réaménagement du stand de tir de la police	210 000 F	.-
Projet TERO (coopération romande pour les tireurs d'élite)	201 000 F	.-
Radars et caméras de surveillance	1 800 000 F	.-
Equipements de communication de la police	2 250 000 F	.-
Matériel de protection atomique, biologique et chimique	200 000 F	.-
Engin pour l'office des faillites	120 000 F	.-
Total	5 981 000 F	0 F

Armes et matériel spécifique de la police

Un montant annuel de 300 000 F est prévu sur la période 2008-2010 pour l'acquisition des armes et du matériel spécifique pour l'ensemble de la police. Il s'agit par exemple du matériel pour les unités spéciales telles que la brigade d'intervention ou la brigade des chiens.

Par ailleurs, la police de la navigation dispose, depuis 1962, d'un groupe de plongeurs qui effectue des missions subaquatiques. Les compétences de la police genevoise sont reconnues, puisqu'un projet intercantonal est à l'étude pour attribuer à Genève le pôle de compétences en matière de recherches subaquatiques. En 2008, un montant de 180 000 F est prévu pour compléter l'équipement de la police de la navigation par l'achat d'une caméra sous-

marine, qui permettra des investigations en profondeur sans l'intervention des plongeurs et qui aidera les plongeurs dans leurs opérations.

Remplacement de matériel pour la BPTS

La BPTS est la brigade de police technique et scientifique. En raison de la particularité de ses activités et du matériel qu'elle utilise, une ligne budgétaire propre lui est réservée.

A titre d'exemple, pour 2008, il est prévu notamment d'acheter une imprimante spécifique pour les images d'empreintes, une valise contenant des lampes spéciales pour l'investigation des crimes graves et de financer l'installation d'un éclairage spécifique pour le local d'examen des véhicules.

Réaménagement du stand de tir

Ce montant est prévu pour les dépenses d'aménagement du stand de tir de la police au Bois-de-Bay. Il s'agit en particulier de maintenir le niveau de performance du stand de tir par des travaux d'aménagement réguliers. A titre d'exemple, des structures en bois dans les couloirs de tirs technique sont progressivement remplacées par des murs en béton, insonorisés. Par ailleurs, des réaménagements sont également effectués pour pouvoir diversifier les exercices d'entraînements et les situations de tir.

Projet TERO

Le projet TERO est un projet de coopération romande dans le domaine des tireurs d'élite élaboré au sein du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande et au Tessin. L'objectif de ce projet est de confier au groupe de tireurs d'élite (TERO) de la police genevoise l'engagement des tireurs d'élite pour tous les cantons parties au Concordat. En contrepartie, les cantons partenaires financeront le groupe des tireurs d'élite genevois à hauteur de 40 %. Ces participations seront enregistrées dans les comptes de fonctionnement de la police.

En 2008, il sera nécessaire d'investir un montant de 159 000 F pour la mise à niveau du groupe TERO genevois. Pour les années suivantes, un montant annuel de 21 000 F est prévu pour le renouvellement, par tournus, des armes.

Radars et caméras de surveillance

Un montant annuel de 600 000 F est prévu pour l'acquisition et le renouvellement des radars et caméras de surveillance du trafic de la police. Depuis 2005, suite à une modification de l'homologation, les cabines radars métalliques sont remplacées par des cabines en béton. En outre, les appareils photos argentiques des radars fixes sont remplacés par des appareils numériques. Par ailleurs, ces prochaines années, plusieurs installations, dont l'homologation arrive à échéance, devront être remplacées. Il s'agit notamment des installations combinées de détecteurs de vitesse et de contrôle des feux de signalisation, qui mettent la phase du feu au rouge lorsque l'usager ne respecte pas les limitations de vitesse. Les huit radars de poursuite « Prosumus », embarqués dans les véhicules de la brigade de sécurité routière (BSR), arriveront également en fin de vie.

Équipements de communications de la police

Un montant annuel de 750 000 F est prévu pour l'acquisition de tout le matériel de communication de la police qui n'est pas du ressort du CTI. Les principales dépenses financées par cette rubrique sont :

- la mise en place de GPS pour l'ensemble des policiers et des véhicules ;
- les accessoires radio (dispositifs d'écoutes discrètes - oreillettes, batteries, etc.) ;
- le matériel en lien avec les modifications techniques pour l'amélioration des centrales d'appels ;
- les équipements vidéo et divers.

Matériel de protection atomique, biologique et chimique

La police possède actuellement des tenues de protection atomique, biologique et chimique (ABC) hétéroclites et anciennes. Aujourd'hui, il est nécessaire de remplacer ces tenues afin de pouvoir équiper chaque policier en matériel de protection adéquat.

Le remplacement de ce matériel est prévu en 2008.

Engin pour l'office des faillites

Depuis 2006, l'office des poursuites dispose de locaux d'archives à la Rampe Quidort. Afin de pouvoir utiliser au mieux l'espace disponible, l'office des poursuites doit acquérir un élévateur qui lui permettra d'accéder facilement à tous les rayonnages de stockage.

4. Répartition des dépenses et recettes par centres de responsabilité et natures de compte

Le tableau ci-dessus indique, pour chaque centre de responsabilité, les natures budgétaires concernées par le présent projet de loi.

CR	Nature	Dépenses	Recettes
1. Immobilisations « génériques »			
04.01.01.00	506	125 000 F	.-
04.03.05.00	506	240 000 F	.-
04.03.09.00	506	180 000 F	.-
04.04.00.00	506 - 63	2 613 000 F	169 000 F
04.05.02.00	506	720 000 F	.-
04.05.04.00	506	30 000 F	.-
04.05.05.00	506	414 000 F	.-
04.07.02.00	506	85 000 F	.-
04.07.03.00	506	195 000 F	.-
Total 1		9 055 500 F	169 000 F
2. Immobilisations "spécifiques-métiers"			
04.04.00.00	504	210 000 F	.-
04.04.00.00	506	5 651 000 F	.-
04.07.03.00	506	120 000 F	.-
Total 2		5 981 000 F	.-
3. Subventions accordées			
néant	.-	.-	.-
Total général		15 036 500 F	169 000 F

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

PL 10134**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 4 356 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département des constructions et des technologies de l'information**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 4 356 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés du département des constructions et des technologies de l'information.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des constructions et des technologies de l'information dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions d'investissement attendues dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 1 490 000 F.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de programme.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit de programme, établi conformément aux dispositions du règlement sur les investissements (D 1 05.06), traite des investissements liés du département des constructions et des technologies de l'information. Sa durée de validité est fixée à 3 ans et couvre la période 2008-2010.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé. Le principe d'une réallocation du crédit ne s'applique pas aux subventions accordées, lesquelles sont définies par entité, sans possibilité de transferts budgétaires entre elles

Estimation de la répartition du crédit par tranches annuelles

	Dépense	Recette
• 2008	2 515 000 F	660 000 F
• 2009	943 000 F	390 000 F
• 2010	898 000 F	440 000 F
Total	4 356 000 F	1 490 000 F

2. Catégories d'immobilisations « génériques »

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations (et recettes de subventions reçues associées)

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
• Mobilier de bureau	600 000 F	-.-
• Machines de bureau	72 000 F	-.-
• Audiovisuel	60 000 F	-.-
• Véhicules	580 000 F	380 000 F
Total	1 312 000 F	380 000 F

Pour ce qui concerne le mobilier, les machines de bureau et l'audiovisuel, ces investissements correspondent au remplacement d'une partie des objets actuels.

Les remplacements de véhicules concernent essentiellement le renouvellement des véhicules de service de la Sécurité Civile Genevoise.

3. Catégories d'immobilisations « spécifiques » ou « métiers »

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations (et recettes de subventions reçues associées)

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
• Matériel, équipements	1 814 000 F	1 110 000 F
• Base de données SIBAT	1 230 000 F	-.-
Total	3 044 000 F	1 110 000 F

Les investissements prévus en matière d'immobilisations « métier » correspondent au renouvellement du matériel et des équipements de la Sécurité Civile Genevoise (matériel de formation, équipement pour les exercices...) ou à leur mise en conformité avec de nouvelles normes ou dispositions légales (par exemple, construction d'un barrage anti-pollution pour mise en conformité avec la CIPEL ou adaptation du matériel pédagogique pour la formation des sapeurs-pompiers en vertu de nouvelles dispositions légales).

Pour ce qui concerne SIBAT, qui est un applicatif métier de la direction des bâtiments pour la gestion des locaux de l'Etat de Genève, il s'agit de renouveler la base de données, entre autres, afin de mener à bien le projet d'optimisation des locaux de l'Etat de Genève et d'en assurer le suivi.

4. Répartition des dépenses et recettes par centres de responsabilité et natures de compte

CR	Nature	Dépense	Recette
1. Immobilisations « génériques »			
05.01.01.00	506 - 63	1 312 000 F	380 000 F
2. Immobilisations « spécifiques-métiers »			
05.01.01.00	506 - 520 - 63	3 044 000 F	1 110 000 F
Total		4 356 000 F	1 490 000 F

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

PL 10135**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 44 142 280 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département du territoire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 44 142 280 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés du département du territoire.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département du territoire, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions d'investissement attendues dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 225 000 F.

² Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 990 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit de programme, établi conformément aux dispositions du règlement sur les investissements (D 1 05.06), traite des investissements liés du département du territoire. Sa durée de validité est fixée à 3 ans et couvre la période 2008-2010.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé. Le principe d'une réallocation du crédit ne s'applique pas aux subventions accordées, lesquelles sont définies par entité, sans possibilité de transferts budgétaires entre elles.

En raison du règlement sur les investissements et l'application des normes IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2008, le présent crédit de programme contient pour partie les dépenses d'investissement anciennement financées par la loi budgétaire annuelle (LBA) mais également les dépenses activables qui émergeaient précédemment à la rubrique 311 du budget de fonctionnement.

Il couvre les besoins des années 2008 à 2010 des sept domaines d'activité du département du territoire que sont l'intérieur, la mobilité, l'environnement, la nature et le paysage, l'agriculture, l'eau et enfin l'aménagement du territoire, auxquels vient s'ajouter le Secrétariat général.

Dans le cadre de la refonte des CR, qui vise notamment à décomplexifier la comptabilité de l'Etat dans l'optique d'un budget par prestation, et de celui de la standardisation des organigrammes, le budget du département est désormais publié par domaine - et non plus par CR - afin d'avoir une vision claire et complète de leurs coûts. C'est cette même logique qui prévaut dans le crédit de programme qui vous est présenté.

Son contenu, qui vous est précisé plus en avant, traduit notamment l'application des normes IPSAS qui nécessitent une reclassification des dépenses et engendrent des transferts de charges entre le budget d'investissement et de fonctionnement d'une part, et, des transferts de fonds

inscrits jusqu'alors au bilan. Au total, les impacts de ces transferts se décomposent de la façon suivante :

- Budget d'investissements vers budget de fonctionnement: 3 436 000 F en charges (et 585 000 F en revenus).
- Budget de fonctionnement vers crédit de programme: 1 682 000 F.
- Budgets liés à des fonds provenant du bilan transférés en investissements: 3 000 000 F en charge (et 560 000 F en revenus).

L'application des normes IPSAS engendre une diminution nette des dépenses d'investissements du DT de 1 754 000 F (hors transfert du bilan). Cela explique la légère baisse des investissements liés de ce crédit de programme, puisqu'ils s'élèvent en moyenne à 14,6 millions F pour les années 2008 à 2011, contre 15,3 millions de F inscrits au budget 2007 (hors investissements liés de la Fondation pour les terrains industriels – FTI – qui font l'objet d'un crédit de programme spécifique).

Estimation de la répartition du crédit par tranches annuelles

	Dépense	Recette
• 2008	16'876'800 F	75'000 F
• 2009	14'314'580 F	75'000 F
• 2010	12'950'900 F	75'000 F
Total	44'142'280 F	225'000 F

2. Catégories d'immobilisations « génériques »

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations (et recettes de subventions reçues associées)

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
• Équipement / machines	9'500 F	0 F
• Mobilier	186'000 F	0 F
• Véhicules	349'990 F	0 F
• Informatique	234'100 F	0 F
Total	779'590 F	0 F

Les différentes catégories d'immobilisations présentées ci-avant concernent les investissements liés de type générique que l'on retrouve de façon transversale pour l'ensemble des domaines et des départements. Il s'agit pour l'essentiel du renouvellement nécessaire du mobilier, de l'informatique et des équipements en raison de leur vétusté et de leur obsolescence. Leur remplacement est aussi rendu nécessaire pour des raisons de sécurité. Les véhicules non spécialisés entrent également dans cette catégorie alors qu'ils émergeaient précédemment au budget de fonctionnement. Dans tous les cas, leur remplacement fait toujours l'objet d'une approbation de la commission d'achat des véhicules de l'Etat (CAVE).

3. Catégories d'immobilisations « spécifiques » ou « métiers »

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations (et recettes de subventions reçues associées)

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
• Aménagements extérieurs (1)	345'000 F	0 F
• Aménagements extérieurs (2)	4'627'500 F	0 F
• Aménagements extérieurs (3)	1'930'000 F	0 F
• Appareils scientifiques	779'910 F	0 F
• Équipement / machines spécialisés	21'095'000 F	225'000 F
• Études	9'000'000 F	0 F
• Mobiliers spécifiques	18'000 F	0 F
• Structure	2'430'000 F	0 F
• Véhicules spécialisés	2'147'280 F	0 F
Total	42'372'690 F	225'000 F

Les immobilisations dites « spécifiques » ou « métiers » concernent les dépenses et recettes d'investissement propres à l'activité du département. Elles concernent:

- Les aménagements extérieurs, c'est-à-dire les dépenses activables et nécessaires à la réfection de chemins forestiers, au rétablissement des bords de routes, au remplacement de passerelles sur des chemins pédestres, au remplacement et à la régénération de plantations, à l'achat de forêts;
- Les appareils scientifiques, soit le remplacement des appareils de mesure nécessaires entre autres à l'activité de contrôle des services de l'environnement;
- Les équipements/machines spécialisés, soit le renouvellement et la mise à jour périodique des données de la mensuration officielle, l'extension des équipements en matière de signaux lumineux (contrôleurs de carrefours, boîtes lumineuses, etc.), les signaux relevant de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), posés sur le domaine public, les équipements en matière de sécurité routière (clignotants pour traversées piétonnes dans le cadre d'aménagements de voirie sécurisés, caméras de surveillance des feux, cabines radar, etc.), renouvellement des boîtes à feux, et, dans le cadre de l'Euro 2008, la mise en place de mesures routières sur le réseau, la création de parkings et l'achat de panneaux à messages variables;
- Les études activables, c'est-à-dire donnant lieu à des réalisations concrètes: tram, modification de circulation, développement du réseau;
- Le mobilier spécifique concernent les armoires de stockage de produits dangereux et toxiques;
- Les structures, qui correspondent au rehaussement des digues, à l'amélioration des places à terre et à l'extension du débarcadère du pont de la Machine;
- Les véhicules spécialisés, qui n'entrent pas dans la catégorie des véhicules génériques en raison de leur équipement spécialisé ou de leurs caractéristiques spécifiques. Il s'agit de véhicules-laboratoire, de tracteurs et d'engins forestiers pour la plupart anciennement pris sur le budget de fonctionnement. Leur remplacement fait également l'objet d'une soumission et d'une autorisation de la CAVE.

4. Subventions d'investissement accordées

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations financées

Catégories	Dépense
Structure	990'000 F
Total	990'000 F

Allocation des subventions par entité

Entité subventionnée	Dépense
CGN	990'000 F
Total	990'000 F

Il s'agit d'une subvention octroyée à la CGN, à raison de 330 000 F par année, pour la réfection du débarcadère du Mont-Blanc.

5. Répartition des dépenses et recettes par centres de responsabilité et natures de compte

CR	Nature	Dépense	Recette
1. Immobilisations "génériques"			
CR 06010200	506	36'000 F	0 F
CR 06010200	506	9'500 F	0 F
CR 06021700	506	78'000 F	0 F
CR 06041000	506	6'000 F	0 F
CR 06041000	506	6'990 F	0 F
CR 06041000	506	16'600 F	0 F
CR 06050400	506	15'000 F	0 F
CR 06050400	506	265'000 F	0 F
CR 06081100	506	75'000 F	0 F
CR 06081100	506	217'500 F	0 F
CR 06100000	506	54'000 F	0 F
Total 1		779'590 F	0 F

2. Immobilisations "spécifiques-métiers"			
CR 06010200	506	22'500 F	0 F
CR 06021300	529	450'000 F	0 F
CR 06021300	529	1'440'000 F	0 F
CR 06021300	630	0 F	225'000 F
CR 06025500	506	300'000 F	0 F
CR 06035000	506	16'350'000 F	0 F
CR 06035000	501	9'000'000 F	0 F
CR 06041000	506	767'910 F	0 F
CR 06041000	506	105'000 F	0 F
CR 0604100	506	18'000 F	0 F
CR 06041000	506	887'280 F	0 F
CR 06050400	506	1'337'000 F	0 F
CR 06050400	506	1'130'000 F	0 F
CR 06050400	502	1'415'000 F	0 F
CR 06050400	502	875'000 F	0 F
CR 06050400	502	2'775'000 F	0 F
CR 06050400	502	4'267'500 F	0 F
CR 06061000	506	12'000 F	0 F
CR 06061000	506	155'500 F	25'000 F
CR 06081100	506	935'000 F	25'000 F
CR 06081100	506	130'000 F	275'000 F
Total 2		42'372'690F	225'000 F
3. Subventions accordées			
CR 06050400	565	990'000 F	0 F
Total 3		990'000 F	0 F
Total général		44'142'280 F	225'000 F

La ventilation présentée ci-dessus offre une vue exhaustive du crédit de programme par domaine et par nature de compte.

6. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

PL 10136**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 3 510 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 3 510 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la solidarité et de l'emploi, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions d'investissement attendues dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 750 000 F.

² Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 2 670 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit de programme, établi conformément aux dispositions du règlement sur les investissements (D 1 05.06), traite des investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi. Sa durée de validité est fixée à 3 ans et couvre la période 2008-2010.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé. Le principe d'une réallocation du crédit ne s'applique pas aux subventions accordées, lesquelles sont définies par entité, sans possibilité de transferts budgétaires entre elles.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau règlement sur les investissements et en corrélation avec l'élaboration du projet de budget 2008, le Département de la solidarité et de l'emploi (ci-après: DSE) prévoit pour les 3 prochaines années les crédits de programme, détaillés ci-dessous par année et par type.

D'une manière générale 3 catégories apparaissent :

- le crédit de programme destiné à couvrir, pour l'ensemble du département, les besoins de renouvellement d'équipement, mobilier et machines: 90 000 F, de 2008 à 2010;
- le crédit de programme pour les Offices Régionaux de Placement (ci-après: ORP), complètement autofinancé par la Confédération : 750 000 F, de 2008 à 2010;
- le crédit de programme pour des entités subventionnées: 1 170 000 F pour les Établissements pour l'intégration (EPI -fusion des EPSE et du CIP) et 1 500 000 F pour les Ateliers protégés, de 2008 à 2010.

Estimation de la répartition du crédit par tranches annuelles

	Dépense	Recette
• 2008	1 370 000 F	450 000 F
• 2009	1 070 000 F	150 000 F
• 2010	1 070 000 F	150 000 F
Total	3 510 000 F	750 000 F

2. Catégories d'immobilisations « génériques »**Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations (et recettes de subventions reçues associées)**

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
Mobilier, machines, appareils de bureau	840 000 F	750 000 F
Total	840 000 F	750 000 F

Ces investissements concernent :

- Le projet de renouvellement ou l'achat de matériel, équipement et divers mobiliers pour l'ensemble du département. Le montant estimé est de 90 000 F sur les 3 années.
- Les projets des ORP financés à 100% par la Confédération. Ces projets sont, d'une part, le renouvellement de divers mobiliers, équipements et matériels, mais aussi et surtout le maintien et la modernisation des outils de pilotage et de gestion du chômage (PLASTA - GED - parc informatique ...) estimés à 750 000 F sur 3 ans.

3. Subventions d'investissement accordées**Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations financées**

Catégories	Dépense
• Equipements	2 670 000 F
Total	2 670 000 F

Ce montant se dissocie entre la subvention d'investissement accordée aux EPI pour un montant de 390 000 F par année et la reprise de la subvention de la Confédération (1/3 jusqu'ici versé par l'Office fédéral des assurances sociales) pour l'agencement des ateliers (impact RPT), d'un montant de 500 000 F par année.

Allocation des subventions par entité

Entité subventionnée	Dépense
• EPI	1 170 000 F
• Ateliers	1 500 000 F
Total	2 670 000 F

Les sommes investies serviront au renouvellement du mobilier de l'électroménager des appartements, au remplacement de matériel et d'équipement du secteur restauration, à l'achat d'une baignoire hydraulique, au renouvellement du matériel audio-visuel et enfin au renouvellement du matériel informatique et des logiciels.

Des travaux seront également réalisés tels que la rénovation partielle de sols, plafonds ou de stores.

4. Répartition des dépenses et recettes par centres de responsabilité et natures de compte

CR	Nature	Dépense	Recette
1. Immobilisations « génériques »			
07.01.00.00	506	90 000 F	.-
07.04.02.00	506	750 000 F	.-
07.04.02.00	63	.-	750 000 F
Total 1		840 000 F	750 000 F
2. Immobilisations « spécifiques-métiers »			
néant	.-	.-	.-
3. Subventions accordées			
07.14.11.00	56	2 670 000 F	.-
Total général		3 510 000 F	750 000 F

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

PL 10137**Projet de loi**

ouvrant un crédit de programme de 3 639 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département de l'économie et de la santé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 3 639 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés du département de l'économie et de la santé.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'économie et de la santé, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de programme.

² Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 2 229 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit de programme, établi conformément aux dispositions du règlement sur les investissements (D 1 05.06), traite des investissements liés du département de l'économie et de la santé. Sa durée de validité est fixée à 3 ans et couvre la période 2008-2010.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé. Le principe d'une réallocation du crédit ne s'applique pas aux subventions accordées, lesquelles sont définies par entité, sans possibilité de transferts budgétaires entre elles.

Estimation de la répartition du crédit par tranches annuelles

	Dépense	Recette
• 2008	874 000 F	.-
• 2009	1 425 000 F	.-
• 2010	1 340 000 F	.-
Total	3 639 000 F	.-

2. Catégories d'immobilisations « génériques »

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations (et recettes de subventions reçues associées)

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
Véhicules et matériels de transport :	90 000 F	.-
<i>Véhicules légers</i>	85 000 F	.-
<i>Remorques</i>	5 000 F	.-
Mobilier, machines, matériels de bureau	307 000 F	.-
Total	397 000 F	.-

Ces investissements correspondent au remplacement de véhicules existant, soit d'un véhicule hors d'usage destiné au secteur de métrologie du service du commerce et d'un fourgon pour la fourrière. Le remplacement d'une remorque est également prévu.

Le montant de 307 000 F pour le mobilier est destiné à hauteur de 150 000 F au Secrétariat général du département au titre de réserve globale pour certains remplacements de meubles non prévisibles à ce jour, de 150 000 F à la direction général de la santé et de 7 000 F pour le service de protection de la consommation.

3. Catégories d'immobilisations « spécifiques » ou « métiers »

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations (et recettes de subventions reçues associées)

Catégorie d'immobilisation	Dépense	Recette
Appareils scientifiques	1 000 000 F	.-
Appareils de bureau électriques ou mécaniques	13 000 F	.-
Total	1 013 000 F	.-

Les investissements prévus en matière « d'immobilisations spécifiques ou métiers » correspondent aux besoins découlant du renouvellement de l'équipement scientifique du service de protection de la consommation (1 000 000 F) et à l'acquisition d'un scanner performant pour le registre du commerce (13 000 F).

Le service de protection de la consommation a pour mission de mettre en œuvre la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) du 9 octobre 1992, laquelle a pour but :

- de protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger;
- d'assurer la manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène;
- de protéger les consommateurs contre les tromperies relatives aux denrées alimentaires.

L'article 40 de cette loi précise que les cantons sont chargés de l'exécuter et de pourvoir au contrôle des denrées alimentaires à l'intérieur du pays. Ils doivent, pour cela, gérer des laboratoires spécialisés dans l'analyse des échantillons.

Dans le contexte actuel de grande vigilance afin d'éviter les scandales alimentaires, de demandes appuyées des associations de consommateurs et de tout un chacun d'améliorer la sécurité alimentaire, il importe de maintenir un contrôle performant des denrées alimentaires.

Afin de remplir cette mission de santé publique, le service de protection de la consommation (SPCo) dispose de 43 postes. Pour s'assurer de l'innocuité des aliments offerts aux consommateurs, environ 7000 échantillons sont examinés chaque année. En 2006, plus de 20 % d'entre eux n'étaient pas conformes aux exigences de la législation, ce qui indique que le ciblage sur les produits à risque et ceux dont l'étiquetage est déficient est adéquat.

Les méthodes mises en œuvre pour ces contrôles font appel aux techniques les plus sophistiquées de la chimie analytique : les quantités de résidus toxiques à déceler, par exemple, sont en concentrations faibles, de l'ordre du microgramme par kilogramme de denrée, voire mille fois plus petites. La détection de teneurs aussi faibles ne peut se faire qu'à l'aide d'un matériel scientifique hautement performant. Le service dispose d'un parc de matériel important qu'il faut entretenir, renouveler, compléter en fonction des évolutions technologiques. De plus, de nouvelles exigences suisses et européennes sont apparues quant aux performances que les méthodes d'analyse doivent démontrer pour des contrôles officiels.

Les lois d'investissement 2003-2005 et 2006-2008 ont permis de renouveler une partie du parc de matériel et de poursuivre l'acquisition d'appareillages pour que ce service puisse répondre à ses missions et devenir un centre de compétences reconnu sur le plan suisse dans des domaines de la mise en évidence de résidus médicamenteux et de pesticides dans l'alimentation. Il est primordial qu'un service de contrôle officiel produisant des résultats pouvant avoir des suites juridiques comme le nôtre puisse bénéficier des technologies adéquates et pour le moins équivalentes à celles dont disposent les entreprises qu'il surveille.

Dans le cadre de la convention intercantonale avec les cantons de Vaud, Neuchâtel et bientôt du Jura, le développement de nouveaux pôles de compétence se poursuit : contrôles des cosmétiques, des produits à base de plantes et recherche d'allergènes alimentaires.

Il importe aujourd'hui de donner à ce service les moyens d'achever le renouvellement de l'appareillage le plus vétuste et de commencer à remplacer l'appareillage de pointe acquis il y a une dizaine d'année, durée de vie moyenne que l'on peut attendre pour ce type de matériel extrêmement performant mais à durée de vie restreinte.

Concernant le registre du commerce, il convient de signaler que le besoin exprimé découle d'une modification législative fédérale qui impose à ce service de scanner désormais toutes ces pièces.

4. Subventions d'investissement accordées

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations financées

Catégories	Dépense
4.1 Équipements	700 000 F
4.1.1 Imagerie médicale	200 000 F
4.1.2 Informatique	50 000 F
4.1.3 Matériel laboratoire	50 000 F
4.1.4 Équipement de cuisine	360 000 F
4.1.5 Centrale alarme	40 000 F
4.2 Constructions	1 529 000 F
4.2.1 Canalisations	190 000 F
4.2.2 Toitures et planchers	222 000 F
4.2.3 Façades	51 000 F
4.2.4 Aménagements extérieurs	145 000 F
4.2.5 Surfaces intérieures hospitalières	310 000 F
4.2.6 Isolation et chauffage	311 000 F
4.2.7 Installations générales	300 000 F
Total	2 229 000 F

La subvention d'investissement octroyée aux cliniques de Joli-Mont et Montana est destinée à leur permettre de faire face à leurs besoins en matière de rénovation de bâtiments et de renouvellement d'équipement.

Les motifs qui justifient les travaux d'investissement peuvent se classer en cinq catégories :

- **Garantir la sécurité** des patients et du personnel
- **Assurer la conformité légale** de nos installations aux normes cantonales et fédérales
- **Économiser de l'énergie** dans un but écologique et économique
- **Prévenir les risques financiers** liés à des dégradations de bâtiments et d'installations
- **Adapter nos offres thérapeutiques** aux besoins hospitaliers du canton.

4.1 Investissements prévus en matière d'équipement :

4.1.1 Imagerie médicale :

Le remplacement des équipements de radiologie de la clinique de Montana doit être effectué afin d'assurer la conformité légale des installations aux normes cantonales et fédérales et d'adapter l'offre thérapeutique aux besoins du canton. Le montant prévu pour cet investissement est de 200 000 F.

4.1.2 Informatique :

Le changement du serveur et de l'équipement informatique de la clinique de Montana doit être prévu afin de se prémunir contre les risques financiers qu'engendrerait une panne majeure de ce système. Le montant prévu pour cet investissement est de 50 000 F.

4.1.3 Matériel de laboratoire :

Remplacement de l'appareil de chimie du laboratoire de la clinique de Montana afin d'assurer la conformité légale des installations aux normes cantonales et fédérales et d'adapter l'offre thérapeutique aux besoins du canton. Le montant prévu pour cet investissement est de 50 000 F.

4.1.4 Équipement de cuisine :

Remplacement du tunnel de lavage et réaménagement de la cuisine de la clinique de Joli-Mont selon un nouveau concept. Le montant prévu pour cet investissement est de 360 000 F.

4.1.5 Centrale d'alarme :

Il est nécessaire de procéder au changement de la centrale d'alarme de la clinique de Montana afin de garantir la sécurité des patients et du personnel et d'assurer la conformité des installations aux normes fédérales et cantonales. Le montant prévu pour cet investissement est de 40 000 F.

4.2 Investissements prévus en matière de construction :

4.2.1 Canalisations:

Il est nécessaire de procéder au remplacement des canalisations des cliniques de Joli-Mont et de Montana afin de garantir la sécurité des patients et du personnel et d'assurer la conformité des installations aux normes fédérales et cantonales. Les montants prévus pour ces investissements sont respectivement de 100 000 F pour Joli-Mont et 90 000 F pour Montana.

4.2.2 Toitures et planchers :

Afin de garantir la sécurité des patients et du personnel, il est prévu de procéder à la réfection de la toiture (90 000 F), des couloirs (80 000 F) et des balcons (52 000 F) de la clinique de Montana.

4.2.3 Façades :

Il s'agit d'entreprendre la réfection de la façade du bâtiment nord de la clinique de Montana pour 51 000 F. Ces travaux doivent être entrepris afin d'assurer la sécurité des patients et du personnel ainsi que pour se prémunir des risques financiers qu'engendrerait le maintien de la situation actuelle.

4.2.4 Aménagements extérieurs :

Il est prévu l'extension du parking de la clinique de Joli-Mont (65 000 F) et le réaménagement des accès routiers de la clinique de Montana (80 000 F).

4.2.5 Surfaces intérieures hospitalières :

Des travaux sont prévus pour :

- transformer les chambres de la clinique de Montana (100 000 F) afin d'adapter l'offre thérapeutique aux besoins ;
- remplacer le carrelage de la cuisine de Joli-Mont (120 000 F) en vue d'améliorer la sécurité du personnel ;
- rénover le bâtiment nord de Montana (90 000 F) afin d'adapter l'offre thérapeutique aux besoins.;

4.2.6 *Isolation et chauffage :*

Les travaux suivants sont prévus à la clinique de Montana afin d'économiser l'énergie dans un but écologique et économique :

- Amélioration de l'isolation des bâtiments (90 000 F) ;
- changement des radiateurs (131 000 F) ;
- changement de la chaudière et d'installation d'une chaudière bicom bustible (90 000 F).

4.2.7 *Installations générales :*

Afin d'adapter l'offre thérapeutique aux besoins d'une structure intermédiaire pouvant accueillir des personnes âgées, installation d'un ascenseur externe sur le bâtiment de la clinique de Joli-Mont (300 000 F).

Allocation des subventions par entité

Entité subventionnée	Dépense
Cliniques genevoises de Joli-Mont et Montana	2 229 000 F
Total	2 229 000 F

Le montant total des subventions d'investissement est destiné aux cliniques genevoises de Joli-Mont et Montana. Il convient de relever que les subventions accordées aux HUG pour leur permettre de financer la rénovation de leurs bâtiments et le renouvellement de leurs équipement fait l'objet d'un crédit programme spécifique. Les subventions octroyées devront être amorties au même rythme que les investissements qu'elles auront financés.

5. Répartition des dépenses et recettes par centres de responsabilité et natures de compte

CR	Nature	Dépense	Recette
1. Immobilisations "génériques"			
08.01.11.00	5061	150 000 F	-.-
08.05.11.00	5061	150 000 F	-.-
08.05.51.00	5061	67 000 F	-.-
08.07.61.00	5061	30 000 F	-.-
Total 1		397 000 F	-.-
2. Immobilisations "spécifiques-métiers"			
08.05.51.00	5061	1 000 000 F	-.-
08.07.41.00	5061	13 000 F	-.-
Total 2		1 013 000 F	-.-
3. Subventions accordées			
08.06.30.00	56	2 229 000 F	-.-
Total 3		2 229 000 F	-.-
Total général		3 639 000 F	-.-

6. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

PL 10138**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 264 877 575 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné aux travaux de maintenance et rénovation des bâtiments**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 264 877 575 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de maintenance et rénovation des bâtiments.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des constructions et des technologies de l'information, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions d'investissement attendues dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 500 000 F.

² Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 1 000 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit de programme, établi conformément aux dispositions du règlement sur les investissements (D 1 05.06), traite des investissements liés destinés à la maintenance et à la rénovation des bâtiments. Sa durée de validité est fixée à 3 ans et couvre la période 2008 - 2010.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé. Le principe d'une réallocation du crédit ne s'applique pas aux subventions accordées, lesquelles sont définies par entité, sans possibilité de transferts budgétaires entre elles.

Depuis 2002, les dépenses effectives réalisées annuellement au titre de la maintenance / rénovation des bâtiments ont été de 46 à 52 millions de francs par année, comprenant les investissements annuels (LBA) et les crédits Grands Travaux (GT) identifiés comme étant des dépenses liées (en vertu du règlement sur les investissements).

En pratique, il est admis qu'un taux de l'ordre de 1% de la valeur des actifs devrait être consacré aux investissements de maintien du parc immobilier (investissements purs, soit hors réparations courantes, énergie, nettoyage, contrats d'entretien, mobilier et informatique). En l'espèce, cela correspond à un montant annuel d'investissement estimé entre 70 et 80 millions de francs.

2. Le parc immobilier

Ces investissements sont réalisés sur une diversité de bâtiments d'âges et d'époques différents dont certains sont à haute valeur patrimoniale. Ils concernent 1841 bâtiments cadastrés. Voici un tour d'horizon non exhaustif :

- Bâtiments administratifs (Hôtel de Ville, Taconnerie, Palais de Justice, hôtel des finances, David-Dufour, rte des Acacias, STIPI, office des

poursuites, hôtel de police, SAN, centre de formation, Champ-Dollon, prisons pour mineurs – pour homme – pour femmes, prison de jour, arsenal militaire, sécurité civil, hébergement pour réfugiés, ambassades, musées, châteaux, BFM, stade de Balexert, piscine de Genève-Plage, Corsier Port, jardins familiaux, campings, parkings, cave de l'Etat, etc.).

- Bâtiments scolaires (cycles d'orientation, collèges, écoles supérieures de commerce, de culture générale, d'art décoratif, des beaux-arts, d'ingénieurs, de mécanique, d'horlogerie, de musique, CEPTA, d'insertion, pour handicapés, crèches, SMP, colonies de vacances, etc.).
- Bâtiments universitaires (UNI Mail, UNI Dufour, UNI Bastions, UNI Battelle, CMU, Sciences I-II-III, institut de physique, école romande de pharmacie, médecine dentaire, etc.).
- Bâtiments hospitaliers (médecin cantonal, direction de la santé, service santé de la jeunesse, clinique dentaire de la jeunesse, unité antialcoolique, école le Bon Secours, etc.).
- Bâtiments locatifs, Etat bailleur (diverses villas en zone de développement, arcades commerciales, restaurants, etc.).
- Bâtiments loués, Etat locataire (Grand-Pré CTI + CHA, économat cantonal, offices cantonaux de l'emploi, tuteur général, postes de police, OCIRT-OME, office de la population, office des poursuites, hôtel de police Carl-Vogt, divers SMP, Caroubiers 25, garage de la police Marziano, HES Vieuxseux, etc.).

3. Les travaux

Les besoins en travaux de rénovation, transformation et modernisations nécessaires sont identifiés par adresse. Le nombre de chantiers exécutés par année s'élève à ~500. Les travaux sont réalisés sur une ou des parties de bâtiments telles que :

- Fondations (excavations, remblayages, fondations, dalles de fond, canalisations)
- Parois extérieures (échafaudage de façades, murs de façades, parois enterrées, fenêtres, portes extérieures, volets et stores)
- Toitures (toits et avant-toits)
- Gros œuvre intérieur (dalles, escaliers, balcons, piliers, parois intérieures, installations de chantier et autres échafaudages)
- Installations (courant fort, télécommunication, sécurité, chauffage, ventilation, climatisation, sanitaire, ascenseurs et installations spéciales)

- Aménagements intérieurs (cloisons, portes intérieures, éléments de protection, revêtements de sols et de parois, plafonds, équipements fixes et cuisines)
- Aménagements extérieurs (mise en forme du terrain, ouvrages extérieures, canalisations, conduites, espaces verts, chemins, routes, places, clôtures, etc.).

4. Historique du budget d'investissement

Afin de bien comprendre l'évolution des investissements pour 2008-2010 et ainsi partir d'une base connue, nous rappelons ici comment le budget d'investissement annuel 2007 a été établi (rubrique budgétaire 513 + Projets de lois concernés).

Pour 2007, le budget alloué pour la maintenance des bâtiments est de 42 990 000 F pour les investissements annuels et 3 900 000 F pour les « Grands Travaux » (projets de lois devenant des crédits de programmes selon le règlement sur les investissements citées ci-dessous). La représentation de ces budgets peut cependant s'effectuer comme suit :

Investissements annuels LBA	Budget 2007		Type bât.	Type travaux
Travaux identifiés par D.C.T.I.	38 220 000	D.C.T.I.	multiple	Maintien état du parc
Demande DIP, divers petits travaux	2 000 000	D.I.P.	scolaire	Demande département
Demande UNI, divers petits travaux	800 000	UNI	Uni.	Demande département
Demande DI, divers petits travaux	800 000	D.I.	admin.	Demande département
Rénovation des parkings de la FDP	1 170 000	D.T.	admin.	Demande département
Total	42 990 000 F			

Investissements Grands Travaux	Budget 2007		Type bât	Type travaux
Ascenseurs, renouvellement du parc	1 000 000	D.C.T.I.	multiple	Maintien état du parc
Effacement des tags	1 200 000	D.C.T.I.	multiples	Maintien état du parc
La Pastorale rte Ferney, rénovation	1 000 000	CHA	admin.	Demande département
Palais de Justice, étude	500 000	P.J.	admin.	Demande département
SAN, rénovation halle technique	200 000	D.I.	admin.	Demande département
Total	3 900 000	F		

Total budget 2007 46 890 000 F

5. Les catégories d'investissements

Nous relevons deux volets majeurs de travaux d'investissement :

- 1) « Maintien état du parc » : ce volet comprend les travaux utiles à la conservation de l'état du parc des bâtiments et leur valeur patrimoniale.
- 2) « Demande départements » : ce volet comprend les travaux demandés par les départements pour répondre à des divers besoins.

Le premier volet d'investissements est identifié par les ingénieurs et architectes HES spécialisés de la direction des bâtiments du DCTI et concerne les travaux minimums pour maintenir le parc immobilier en l'état et l'adapter aux nouvelles normes techniques de la construction (sécurité incendie, normes de la construction, normes environnementales, etc.).

Le deuxième volet d'investissements concerne les demandes des départements dont les travaux répondent à des besoins d'organisation et d'adaptation pour l'application de nouvelles lois ou règles définies (exemple : adaptation des écoles de mécanique CEPTA ou transformation du 5 David-Dufour en SMP suite au déménagement de l'OP à Onex). Les services techniques départementaux recensent et trient ces demandes qui contribuent à la fois au maintien du parc immobilier et à son adaptation aux besoins des services utilisateurs, mais qui ne sont pas strictement nécessaires dans une vision de maintien du parc immobilier.

6. L'adaptation au nouveau règlement sur les investissements et aux normes IPSAS

Suite à la mise en application du règlement sur les investissements, plusieurs dossiers qui ont été prévus jusqu'ici comme des projets de lois deviennent des investissements dits « liés » et font dorénavant partie du présent crédit de programme.

D'autre part, la définition d'un seuil d'investissement (ou d'activation) fixé à 20 000 F, et qui découle également de l'application des normes IPSAS, provoque un transfert de dépenses vers le compte de fonctionnement. Celui-ci a été évalué à F 2 millions.

7. Le budget 2008 - 2010

Le budget 2008-2010 ci-dessous prend donc en compte les différentes exigences réglementaires et normatives précitées investissements de moins de 20, les besoins réels d'investissements pour maintenir la valeur patrimoniale ainsi que les demandes des différents départements. Des détails complémentaires peuvent être consultés dans les annexes.

Antérieurement à 2008, les crédits d'investissements étaient classés en 2 types : les crédits de la loi budgétaire annuelle (crédit LBA) et les crédits relevant de lois particulières (crédits Grands Travaux ou GT). Les tableaux suivants A et B permettent de faire le lien entre cette ancienne typologie et le crédit de programme 2008 - 2011 :

A. Les investissements liés relevant de la LBA (natures 513, 514) intégrés au crédit de programme :

	Budget 2008 -2010		Type bât	Type travaux
Travaux identifiés par D.C.T.I.	108 475 000	D.C.T.I.	multiple	Maintien état du parc
Transfert petits invest. sur fonction.	-6 000 000	D.C.T.I.	multiple	Maintien état du parc
Demande D.C.T.I., divers travaux	1 405 000	D.C.T.I.	multiple	Demande département
Demande D.E.S., divers travaux	1 200 000	D.E.S.	admin.	Demande département
Demande D.F., divers travaux	800 000	D.F.	admin.	Demande département

Demande D.I., divers travaux	2 780 000	D.I.	admin.	Demande département
Demande D.I.P., divers travaux	6 910 000	D.I.P.	scolaire	Demande département
Demande D.S.E., divers travaux	410 000	D.S.E.	admin.	Demande département
Demande D.T., divers travaux	1 030 000	D.T.	admin.	Demande département
Demande P.J., divers travaux	800 000	P.J.	admin.	Demande département
Demande UNI, divers travaux	3 660 000	UNI	Uni.	Demande département
Rénovation des parkings de la FDP	1 500 000	D.T.	Uni.	Demande département
Subvention à l'ONU	1 000 000	D.C.T.I.	Uni.	Installations sécurité
Total	123 970 000	F	soit 41 323 000 F par an	

B. Les investissements liés prévus dans des lois GT (nature 503) mais reclassés dans le crédit de programme :

	Budget 2008-2010		Type bât	Type travaux
Ascenseurs, renouvellement du parc	9 925 000	D.C.T.I.	multiple	Maintien état du parc
Battelle, chaufferie centralisée	2 000 000	D.C.T.I.	scolaire	Maintien état du parc
Bonnet Charles, école musique, réf.	6 000 000	D.I.P.	scolaire	Demande département
CO Florence, rénov. et agrandiss.	27 000 000	D.I.P.	scolaire	½ Maint. et ½ Demande
Divers bât., réf. toitures et façades	15 000 000	D.C.T.I.	multiple	Maintien état du parc
DIP, demande travaux supplément.	14 750 000	D.I.P.	scolaire	Demande département
DIP Pôles, transfo. des CEPTA	6 000 000	D.I.P.	Scolaire	Demande département
EIG-EIL, réorg. (Liotard et Lullier)	17 200 000	D.I.P.	scolaire	Demande département
Hôtel Finances, ventil. froid et amén.	3 000 000	D.F.	admin.	Demande département

La Pastorale rte Ferney, rénovation	6 894 603	CHA	admin.	Demande département
Palais de Justice, réaménagement	4 056 972	PJ	admin.	Demande département
Champ-Dollon, rénov. cellulaires	7 000 000	D.I.	admin.	Maintien état du parc
SAN, trav. accréditation halle tech.	4 000 000	D.I.	admin.	Demande département
UNI, demande travaux supplément.	7 500 000	UNI	Uni.	Demande département
UNI Bastions, transfo. et équip.	10 581 000	UNI	Uni.	Demande département
Total	140 907 575	F		
Total 2008-2010	264 877 575	F		

Les travaux identifiés par le D.C.T.I. pour 107 775 000 F représentent ~500 chantiers annuels et sont déterminés adresse par adresse. Chaque année une revue complète des travaux est effectuée en fonction des évolutions et des priorités. Les besoins réels pour ce type de travaux sont pourtant bien supérieurs mais restent limités aux capacités humaines de réalisation.

Certains investissements ex « Grands Travaux » ne représentent qu'une partie des travaux qui seront réalisés sur 4 ans. Il y aura lieu de poursuivre et terminer ces travaux qui feront partie du prochain crédit de programme 2011-2014 (exemples : les ascenseurs représentent un budget global de F 19 millions dont F 9,925 millions sont prévus pour 2008-2010, les réfections des façades et toitures de divers bâtiments représentent un budget global de 62,2 millions dont F 15,0 millions sont prévus pour 2008-2010, idem pour le CO de la Florence, le Palais de Justice, etc.). Voir annexes pour plus de détails.

9. Axes d'analyse

9.1. Estimation de la répartition du crédit par tranches annuelles

	Dépense	Recette
• 2008	66 001 000 F	500 000 F
• 2009	94 896 575 F	.-
• 2010	103 980 000 F	.-
Total	264 877 575 F	500 000 F

9.2. Ventilation par type d'investissements

	2008	2009	2010	Total
Maintien état du parc	39 740 000	55 135 000	55 025 000	149 900 000
Demandes départements	25 261 000	39 761 575	48 955 000	113 977 575
Subv. accordée	1 000 000	0	0	1 000 000
Total	66 001 000	94 896 575	103 980 000	264 877 575

9.3. Ventilation par type de bâtiment (destination des travaux)

	2008	2009	2010	Total
Bâtiments administratifs	17 248 366	19 919 698	19 216 120	56 384 184
Bât. scolaires	34 190 417	60 066 434	57 247 950	151 504 801
Bât. universitaires	7 880 835	7 384 444	18 849 356	34 114 635
Bât. hospitaliers	0	0	700 972	700 972
Bât. locatifs (Etat bailleur)	3 875 380	6 947 983	7 396 207	18 219 570
Bât. loués (Etat locataire)	1 806 002	578 016	569 395	2 953 413
Subv. accordée	1 000 000	0	0	1 000 000
Total	66 001 000	94 896 575	103 980 000	264 877 575

9.4. Ventilation par département utilisateur (destination des travaux)

	2008	2009	2010	Total
Chancellerie	3 149 222	3 871 411	2 106 905	9 127 538
D.C.T.I.	8 248 560	5 464 341	5 737 447	19 450 348
D.E.S.	929 111	1 041 954	1 107 018	3 078 083
D.F.	810 271	2 841 694	1 368 893	5 020 858
D.I.	4 975 065	8 880 293	8 284 778	22 140 137
D.I.P.	34 517 551	60 967 147	61 347 911	156 832 609
D.S.E.	950 718	603 860	226 165	1 780 743
D.T.	1 231 612	722 264	505 895	2 459 771
P.J.	1 231 612	1 498 994	4 297 134	7 027 739
UNI	8 957 277	9 004 618	18 997 854	36 959 749
Subv. accordée	1 000 000	0	0	1 000 000
Total	65 001 000	94 896 575	103 980 000	264 877 575

9.5. Ventilation par département demandeur de travaux, hors « Maintien état du parc »

	2008	2009	2010	Total
Chancellerie	2 395 000	2 999 603	1 500 000	6 894 603
D.C.T.I.	1 030 000	800 000	1 075 000	2 905 000
D.E.S.	400 000	400 000	400 000	1 200 000
D.F.	500 000	2 300 000	1 000 000	3 800 000
D.I.	2 510 000	2 810 000	1 460 000	6 780 000
D.I.P.	11 875 000	25 835 972	26 650 000	64 360 972
D.S.E.	390 000	20 000	0	410 000
D.T.	750 000	150 000	130 000	1 030 000
P.J.	750 000	806 000	3 300 000	4 856 000
UNI	4 661 000	3 640 000	13 440 000	21 741 000
Subv. accordée	1 000 000	0	0	1 000 000
Total demandes	26 261 000	39 761 575	48 955 000	114 977 575
Maintien état du parc	39 740 000	55 135 000	55 025 000	149 900 000
Total	66 001 000	94 896 575	103 980 000	264 877 575

9.6. Détail des travaux identifiés par le D.C.T.I. pour 107 775 000 F

Travaux de moins de F 1 million,
soit ~1'600 chantiers programmés : **95 175 000**

Travaux de F 1 million et plus :

Mise en conformité des installations de sécurité dans divers bâtiments scolaires et adm. (détection incendie)	3 000 000
CEPTA Bertrand, réfection toiture atelier y compris les verrières (panneaux solaires et vitrages isolants)	1 600 000
David-Dufour, transformation diverses DCTI, ORFEM + SMP suite déménagement OP à Onex	1 300 000
Hôtel-de-Ville 14, réaménagement de divers locaux suite aux réorganisations internes	1 300 000
CEPTA Ternier, réfection étanchéité et cheminement nacelle sur bâtiment D	1 200 000
CEPTA Ternier, peintures structures métalliques et contrecœur de façade	1 200 000
Hôtel-de-Ville 2, ascenseur+accès handicapé, distrib. électrique et réfection salle Nicolas Bogueret	1 000 000
Traitement carbonatation divers bâtiments et assainissements	1 000 000
J.-J. Rousseau 8, construction d'un escalier de secours et ravalement partiel des façades	1 000 000
Sous Total	12 600 000

Total 107 775 000

10. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

PL 10139**Projet de loi**

ouvrant un crédit de programme de 108 170 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné aux travaux de construction, d'aménagement et d'entretien structurel des ouvrages routiers propriété de l'Etat de Genève ainsi que pour diverses subventions d'investissement à des collectivités publiques et à des organismes internationaux

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 108 170 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés de la direction du génie civil du département des constructions et des technologies de l'information.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des constructions et des technologies de l'information, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions d'investissement attendues dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 21 841 116 F.

² Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 1 700 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le programme d'investissements liés triennal pour les années 2008 à 2010 concernant les activités de la direction du génie civil du département des constructions et des technologies de l'information, basé sur les prescriptions du règlement sur les investissements (D 1 05.06) du 22 novembre 2006, répond aux bases légales suivantes:

- La loi sur les routes du 28 avril 1967 (L 1 10)
- Le règlement concernant la classification des voies publiques du 4 novembre 1999 (L 1 10.03)
- La loi d'application de la loi fédérale sur les routes nationales du 3 mars 1977 (L 1 15)
- Le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois du 14 décembre 1987 (H 1 55.04)
- Le contrat de prestations 2007-2011 entre l'Etat et les transports publics genevois

Par ailleurs, les investissements relatifs à l'assainissement et au renouvellement des ouvrages de génie civil ont été détaillés dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 6 janvier 1999 (M 1188-A) qui répond a une motion demandant une évaluation des coûts de restauration et de mise aux normes des ouvrages de génie civil situés sur territoire genevois.

D'autre part, dès le 1^{er} janvier 2008, date prévue pour l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière et de la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération (RPT), cette dernière deviendra propriétaire de l'ensemble du réseau des routes nationales suisses. Ainsi, à ce titre, l'aménagement du réseau et son extension ainsi que l'entretien et

l'exploitation des routes nationales relèveront à l'avenir de la compétence exclusive de la Confédération. Toutefois, quelques dépenses d'investissement (part cantonale) seront encore à la charge du canton en 2008 pour ce qui concerne le gros entretien et les aménagements liés aux routes nationales (solde de facturation 2007).

Enfin, nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé.

2. Axes d'analyse

La direction du génie civil du département des constructions et des technologies de l'information comprenant trois divisions, à savoir la division des routes, la division des ouvrages d'art et la division de la voirie cantonale, les analyses ci-après sont détaillées par division et selon les prestations réalisées par ces dernières sur la base du catalogue des prestations (GPP/Gestion par prestations) de GE-Pilote.

Les prestations suivantes sont concernées par les investissements liés des crédits de programme:

- Construction des routes nationales

Paiements en 2008 de prestations réalisées en 2007 (solde de facturation)

- Gros entretien des routes nationales

Paiements en 2008 de prestations réalisées en 2007 (solde de facturation)

- Construction des routes cantonales

Réaménagements de tronçons de routes y compris les frais d'acquisitions de terrains, les collecteurs d'évacuation des eaux de chaussées et les surfaces attenantes (talus, banquettes, etc), réalisation de giratoires, d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons ainsi que d'aménagements de modération du trafic.

- Gros entretien des routes cantonales

Réfection des revêtements des chaussées avec cas échéant reprise de l'encaissement, réfection structurelles des ouvrages d'art (ponts, tunnels, murs de soutènement, galeries, etc) avec cas échéant le renforcement de ceux-ci en vue de les adapter aux normes en vigueur en fonction notamment de l'augmentation des charges et de l'intensité du trafic.

- Réalisations d'infrastructures pour le réseau des transports publics

Adaptation et renouvellement des infrastructures du réseau des transports publics (lignes aériennes, voies trams, etc); paiements aux TPG de la réfection des infrastructures existantes qu'ils assurent eux-mêmes.

- Remplacement de véhicules ou engins nécessaires à l'entretien du réseau routier cantonal

Les véhicules ou engins, dont le remplacement est souhaité pour des raisons de vétusté, sont présentés à la sous-commission technique de la Commission d'Achat des Véhicules de l'Etat (CAVE). Celle-ci établit ensuite un rapport à l'intention de la CAVE qui décide du bien fondé de cette demande.

- Subventions d'investissement versées

Subventions ou participations ponctuelles versées à des collectivités publiques ou à des organisations internationales en fonction notamment d'intérêts cantonaux à préserver.

Répartition des investissements réalisés 2004-2006 et budgétés 2007

Tableau des investissements réalisés 2004 à 2007						
	2004	2005	2006	2007	Total	Moyenne
Prestations selon GPP	dépensé	dépensé	dépensé	budgeté	2004-2007	2004-2007
Construction des routes nationales	841 716	1 646 269	4 372 907	8 063 000	14 923 892	3 730 973
division des routes	841 716	1 646 269	4 372 907	8 063 000	14 923 892	3 730 973
Gros entretien des routes nationales	9 974 574	1 243 136	2 752 449	2 412 500	16 382 659	4 095 665
division des routes	5 626 214	1 197 955	2 167 500	1 262 500	10 254 169	2 563 542
division ouvrages d'art	4 348 360	45 181	584 949	1 150 000	6 128 490	1 532 123
Construction des routes cantonales	9 778 060	6 367 246	7 872 303	9 420 000	33 437 609	8 359 402
division des routes	5 238 934	3 407 804	3 335 457	5 950 000	17 932 195	4 483 049
division voirie cantonale	4 539 126	2 959 442	4 536 846	3 470 000	15 505 414	3 876 354
Gros entretien des routes cantonales	8 772 369	7 875 913	5 596 754	12 450 000	34 695 036	8 673 759
division ouvrages d'art	5 491 571	3 838 848	5 596 754	8 100 000	23 027 173	5 756 793
division voirie cantonale	3 280 798	4 037 065	3 554 752	4 350 000	15 222 615	3 805 654
Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics	10 871 808	6 034 632	2 359 090	10 600 000	29 865 530	7 466 383
division ouvrages d'art (Adaptation et renouvellement infrastr.)	10 871 808	6 034 632	2 359 090	10 600 000	29 865 530	7 466 383
Remplacement des véhicules ou engins nécessaires à l'entretien des routes cantonales	263 418	1 150 689	500 648	681 000	2 595 755	648 939
division voirie cantonale	263 418	1 150 689	500 648	681 000	2 595 755	648 939
Subventions d'investissement versées	0	0	640 000	1 700 000	2 340 000	585 000
division des routes	0	0	640 000	1 700 000	2 340 000	585 000
TOTAL	40 501 945	24 317 885	24 094 151	45 326 500	134 240 481	33 560 120

Estimation de la répartition du crédit par tranches annuelles

Tableau des investissements budgétés 2008 à 2010					
Prestations selon GPP	2008	2009	2010	Total	Moyenne
				2008-2010	2008-2010
Gros entretien des routes nationales	2 100 000	0	0	2 100 000	700 000
division des routes	1 900 000	0	0	1 900 000	633 333
division ouvrages d'art	200 000	0	0	200 000	66 667
Construction des routes cantonales	11 970 000	11 170 000	11 170 000	34 310 000	11 436 667
division des routes	8 600 000	7 800 000	7 800 000	24 200 000	8 066 667
division voirie cantonale	3 370 000	3 370 000	3 370 000	10 110 000	3 370 000
Gros entretien des routes cantonales	14 235 000	11 085 000	11 360 000	36 680 000	12 226 667
division ouvrages d'art	8 800 000	5 800 000	6 000 000	20 600 000	6 866 667
division voirie cantonale	5 435 000	5 285 000	5 360 000	16 080 000	5 360 000
Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics	11 700 000	9 700 000	9 700 000	31 100 000	10 366 667
division ouvrages d'art (Adaptation et renouvellement infrastr.)	11 700 000	9 700 000	9 700 000	31 100 000	10 366 667
Remplacement de véhicules ou engins nécessaires à l'entretien du réseau routier cantonal	760 000	760 000	760 000	2 280 000	760 000
division voirie cantonale	760 000	760 000	760 000	2 280 000	760 000
Subventions d'investissement à verser	1 700 000	0	0	1 700 000	566 667
division des routes	1 700 000	0	0	1 700 000	566 667
TOTAL	42'465'000	32'715'000	32'990'000	108 170 000	36 056 667

Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	2008	2009	2010	Total
RPLP	7 241 116	7 300 000	7 300 000	21 841 116
TOTAL	7 241 116	7 300 000	7 300 000	21 841 116

Estimation regroupée de la répartition du crédit par tranches annuelles

Années	Dépenses	Recettes	Dépenses - recettes
2004	40 501 945	0	40 501 945
2005	24 317 885	0	24 317 885
2006	24 094 151	0	24 094 151
2007	45 326 500	0	45 326 500
Total	134 240 481	0	134 240 481

Années	Dépenses	Recettes	Dépenses - recettes
2008	42 465 000	7 241 116	35 223 884
2009	32 715 000	7 300 000	25 415 000
2010	32 990 000	7 300 000	25 690 000
Total	108 170 000	21 841 116	86 328 884

3. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

PL 10140**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 148 076 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné aux équipements et systèmes des technologies de l'information et de la communication**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de programme de 148 076 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés du département des constructions et des technologies de l'information concernant le domaine des technologies de l'information et de la communication.

² Ce crédit inclut un montant estimé à 9 millions pour la prise en considération des charges salariales internes du CTI représentant l'installation, la réalisation ou les tests nécessaires au renouvellement et à l'amélioration des technologies de l'information et de la communication.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des constructions et des technologies de l'information, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

³ L'estimation des charges salariales internes liées à la réalisation des investissements est inscrite en « charges salariales activées pour production de biens internes » au budget de fonctionnement.

Art. 3 Subventions reçues et accordées

Aucune subvention d'investissement n'est reçue ou accordée dans le cadre de ce crédit de programme.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit de programme, rédigé en application du nouveau règlement sur les investissements (D 1 05.06), traite des investissements liés du centre des technologies de l'information pour la période 2008/2010.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé.

2. Le parc des technologies de l'information et de la communication

Le patrimoine des technologies de l'information, sans les applications, se décompose comme suit. Les valeurs indiquées sont des valeurs estimées de remplacement.

Valeurs annuelles par catégories du socle CTI

Catégories du socle (hors applications)	Valeur globale	Valeur annuelle
Serveurs	37'235	8'221
Serveurs d'entreprise	1'600	267
Stockage de données	19'300	3'217
Sécurité	5'140	2'082
Postes de travail	51'520	10'268
Câblage	55'000	4'250
Réseaux	15'700	3'975
Téléphonie	23'240	3'568
Equipements de production	21'343	4'704
Total	230'077	40'551

Tableau no 1 en milliers de francs

3. L'adaptation au nouveau règlement des investissements de l'Etat de Genève : deux demandes de crédit pour les TIC

L'entrée en vigueur du règlement des investissements oriente désormais la demande de financement de l'ensemble du renouvellement et des améliorations des TIC existantes vers la présentation d'un crédit de programme, dénommé "Renouvellement et améliorations des TIC 2008-2010". Précédemment, cette problématique était contenue dans les comptes de la loi budgétaire annuelle (LBA), principalement sur les comptes 516 et 513. L'ancienne LBA permettait également de financer l'extension nécessaire des équipements et licences outils déjà existants.

Le CTI présentera un projet de loi de type crédit d'ouvrage pour toute la problématique d'extension du socle existant des équipements et nouvelles petites applications du domaine des TIC. Ce crédit d'ouvrage, qui sera présenté prochainement et dénommé "Extension et nouvelles TIC 2008-2009", constituera le deuxième volet remplaçant l'ancienne LBA du CTI (comptes 513, 516 et 518). Ce crédit d'ouvrage portera sur une durée de deux ans. A la fin de cette période, un nouveau projet de loi "Extension et nouvelles TIC" pour les deux prochaines années sera présenté et ainsi de suite.

Le crédit de programme de renouvellement et le crédit d'ouvrage d'extension permettront une distinction entre les investissements liés du socle des TIC et l'extension/adaptation nécessaire de ce même socle aux besoins de l'administration et des écoles. Ces deux demandes de crédits remplaceront l'ancienne loi budgétaire annuelle du CTI (rubrique 51).

4. L'adaptation aux nouvelles normes comptables IPSAS et IFRS

Dès 2008, l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables IPSAS entraîne plusieurs changements importants dans la comptabilisation des équipements et des applications du domaine des TIC. Il en ressort principalement une meilleure distinction entre d'une part, les charges consommées par le CTI pour la production des prestations vers l'administration et d'autre part, les valeurs créées ou mises en place par le centre sur plusieurs années, notamment les immobilisations incorporelles.

L'impact IPSAS estimé pour les comptes de la rubrique 51, s'agissant du crédit de programme, pour 2008 est d'environ 11 millions. Ils constituent une prise en considération de la valeur créée globalement par le CTI (collaborateurs internes et externes); en définitive, ces 11 millions constituent également une diminution des charges de fonctionnement du CTI.

On peut résumer de la façon suivante les principales modifications entraînées pour les TIC par l'adoption des nouvelles normes :

- méthodologie permettant une meilleure distinction des dépenses à comptabiliser en « charges » et en « immobilisations »,
- distinction entre immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles,
- enregistrement en investissement de la part des salaires associée à l'installation, à la conception, à la réalisation et aux tests des TIC, contribuant ainsi à mettre en évidence la création de valeur générée en interne,

Ces modifications importantes impliquent un transfert du fonctionnement actuel vers les comptes d'investissements dans les cas de création de valeur sur plusieurs années et un transfert des investissements vers le fonctionnement pour les prestations ou objets inférieurs aux seuils d'activation ou ne correspondant pas à la définition d'une immobilisation.

5. L'adaptation du socle des TIC aux besoins de l'administration

La demande de financement de ce crédit de programme tient compte également de l'augmentation de périmètre pour le socle du CTI dès 2008. Pour les trois ans à venir, cette augmentation atteint en tout 17.4 mios (cf. tableau n° 3) dont 5.6 mios pour la tranche annuelle 2008. Elle est liée :

- au portage d'applications reposant sur des technologies obsolètes ou peu évolutives (Magic, Access, Visual Basic, Natstar, Forms,...) ou au portage technique vers des nouvelles plateformes (JONAS, gestion électronique des données vers eXo, technologie BI Cognos) en utilisant si possible des logiciels libres (3.7 mios sur 2008 et 9.7 sur trois ans)
- aux dépenses pour la sécurité des postes administratifs et pédagogiques (1 mio sur 2008 et 3.15 mios sur trois ans),
- au renouvellement des équipements et logiciels d'impressions de masse et de mise sous pli, précédemment gérés par le département des finances, (0.6 mios sur 2008 et 3.4 mios sur trois ans),
- à des améliorations d'applications intervenant pour la première fois (géo référencement des données du système d'information des infrastructures de télécommunications, prestations maladie complémentaires pour les chômeurs, système d'information des droits politiques, soit 0.35 mio sur 2008 et 1.1 mio sur trois ans).

6. Les catégories d'investissement et budgets demandés

La demande de financement (avec la part de salaires internes nécessaires à la mise en œuvre) pour le renouvellement et l'amélioration des TIC 2008-2010 peut être résumée par année dans les grandes catégories d'immobilisations suivantes :

Crédit de programme des TIC par grandes catégories et tranches annuelles

Catégories générales (sans salaires internes)	Tranche 2008	Tranche 2009	Tranche 2010
APPLICATIONS	8'725	8'535	7'877
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	9'525	10'525	10'525
EQUIPEMENTS PRODUCTION	6'733	7'643	7'643
EQUIPEMENTS RESEEAUX- TELECOMS	10'592	11'320	11'700
LICENCES	4'783	5'373	5'372
SECURITE	1'702	1'773	1'773
STRUCTURES DE PLATEFORMES ET AUTRES COMPOSANTS	2'107	2'650	2'200
ACTIVATION DES SALAIRES	3'000	3'000	3'000
TOTAL	47'167	50'819	50'090

Tableau n° 2 (en milliers de francs et avec activation des salaires)

La demande de financement totale (avec la part de salaires internes nécessaire à la mise en œuvre) pour le renouvellement et l'amélioration des TIC 2008-2010 ainsi que les principaux impacts liés à la comptabilité IPSAS et aux augmentations de périmètre du CTI peuvent être résumés ainsi si l'on reprend les grandes catégories précédentes :

Crédit de programme des TIC par grands types d'immobilisations

	Crédit de programme des TIC	Dont corrections IPSAS	Dont changement périmètre 2008
Equipements informatiques	30'575	2'550	0
Equipements de production	22'018	2'147	1'550
Equipements réseaux-télécoms	33'610	-1'044	0
Sécurité informatique	290	0	0
Part estimée d'activation des salaires sur les immobilisations corporelles	1'800	1'800	
Total immobilisations corporelles	88'293	5'453	1'550
Applications	25'136	16'501	9'531
Licences	15'528	-75	1'840
Sécurité informatique	4'962	925	3'151
Structures de plateforme et autres outils spécifiques	6'957	1'992	1'292
Part estimée d'activation des salaires sur les immobilisations incorporelles	7'200	7'200	
Total immobilisations incorporelles	59'783	26'543	15'814
Total	148'076	31'996	17'364

Tableau n° 3 (en milliers de francs et avec activation des salaires)

On peut également présenter une vue plus détaillée sur les différentes sous-catégories budgétisées sur trois ans, hors répartition des 9 millions de salaires internes estimés :

Crédit de programme des TIC par sous-catégories d'immobilisations

Catégories générales	Sous-catégories générales	%	Budget
			3 ans
APPLICATIONS		18%	25'136
	Améliorations	12%	16'736
	Portages	6%	8'400
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES		22%	30'575
	Administration	15%	21'075
	Pédagogie	7%	9'500
EQUIPEMENTS PRODUCTION		16%	22'018
	Editique	2%	3'206
	Informatique	14%	18'812
EQUIPEMENTS RESESEAUX-TELECOMS		24%	33'610
	Réseaux	17%	23'540
	Téléphonie	7%	10'072
LICENCES		11%	15'528
	Bureautiques	6%	8'110
	"Métiers"	0%	75
	Outils	5%	7'343
	Pédagogie	0%	0
SECURITE		4%	5'252
	Immo. corporelles	0%	290
	Immo. incorporelles	4%	4'962
PLATEFORMES ET COMPOSANTS		5%	6'957
	Composants	1%	1'465
	Plateformes	4%	5'492
Total hors activation des salaires		100%	139'076
ACTIVATION DES SALAIRES			9'000
Total avec activation des salaires			148'076

Tableau n° 4 (en milliers de francs et avec activation des salaires)

■ **Applications : 18 %**

(améliorations d'applications, portages techniques d'applications)

- *portage/réécriture des applications de technologies obsolètes (Magic, Access, VB, Natstar ou Forms) vers de nouvelles technologies, si possible libres (mes 28);*
- *portage/réécriture des applications dépouillement centralisé en java*
- *migration technique de cognos v7 à v8 touchant une trentaine d'applications*
- *migration technique des serveurs applicatifs BES vers Jonas touchant toutes les applications framework*
- *portage technique de la GED vers eXo (remplacement de Docubase et standardisation de la filière technique GED)*
- *Géo-référencement des données SIDIT ("cadastre" des tubes Réseau-Télécom)*
- *activation des salaires liés à ces activités.*

■ **Renouvellement d'équipements informatique : 22 %**

- *Renouvellement des postes de travail administratifs et pédagogiques fixes et mobiles*
- *Renouvellement des imprimantes administratives et pédagogiques*
- *Equipements métiers spécifiques (plotters, scanners, écrans, appareils contraventions, cybercriminalité, etc.)*
- *Activation des salaires liés à ces activités*

■ **Renouvellement équipements RT : 24 %**

- *renouvellement des éléments actifs du réseau (switch, routeur, etc.)*
- *renouvellement des infrastructures réseau (tubes, génie civil, etc.)*
- *fibres optiques (équipement, tirage, épissure, etc.)*
- *câblage, prises, tirage, armoires. Patch, etc.)*
- *aménagement des locaux techniques réseau (onduleurs, armoires, etc.)*
- *renouvellement téléphonie fixe/mobile (études, centraux, matériels, licences.)*
- *activation des salaires liés à ces opérations*

- **Renouvellement licences : 11 %**
 - *renouvellement licences bureautiques (administratif et pédagogique)*
 - *licences spécifiques métiers clients*
 - *installations de logiciels pour tests d'intégration*
 - *renouvellement des licences pour les gros systèmes*
 - *renouvellement licences pour les serveurs de données*
 - *renouvellement des licences des outils de pilotage des systèmes (Patrol, Omnivision, Qualiparc, etc.)*
 - *logiciels pour mise sous pli (traçabilité)*
 - *activation des salaires liés à ces opérations*
- **Sécurité informatique : 3.7%**
(renouvellement licences et matériels)
 - *éléments de sécurité réseau (logiciels firewall, filtrage, etc.)*
 - *architecture de gestion des identités GINA (contrôle des accès)*
 - *licences logiciels de sécurité admin et pédagogique (serveurs, messageries, postes, etc.)*
 - *activation des salaires liés à ces opérations*
- **Renouvellement équipements de production : 15.8%**
 - *renouvellement matériels éditique (imprimantes de masse, machines de mise sous pli)*
 - *renouvellement serveurs bureautique, de données, de messagerie, de réseau, d'entreprise(mainframe) et/ou de leurs composants*
 - *renouvellement des baies de stockage, robots*
 - *lecteurs, cartouches, etc. pour robots*
 - *virtualisation Centricstore*
 - *activation des salaires liés à ces opérations*
- **Renouvellement plateformes et outils spécifiques : 5%**
 - *développement/évolution de composants existants dans des nouvelles technologie (briques applicatives)*
 - *activation des salaires liés à ces opérations*

7. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

PL 10141**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 133 130 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés des Hôpitaux universitaires de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 133 130 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés du département de l'économie et de la santé pour les Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'économie et de la santé, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention n'est attendue dans le cadre de ce crédit de programme.

² Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 133 130 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le patrimoine des HUG est composé de biens mobiliers médico-techniques et informatiques et de biens immobiliers.

1.1. Patrimoine mobilier

Equipements médico-techniques

Le patrimoine d'équipements médico-techniques des HUG contribue à garantir la qualité des soins et à assurer les activités cliniques d'enseignement et de recherche.

Ce parc d'équipements, utilisé à des fins diagnostiques, thérapeutiques ou logistiques (hors équipements informatiques) représente une valeur de 223 400 000 F pour environ 15 000 équipements.

Les appareils biomédicaux sont remplacés chaque huit ans, selon les standards usuellement admis dans les pays occidentaux, ce taux de renouvellement moyen ayant par ailleurs tendance à s'accroître au vu des progrès technologiques et de l'intégration des technologies de l'information.

Appliqué aux équipements d'un montant supérieur à 50 000 F, et tenant compte de la durée de vie de chaque type de matériel, le besoin en financement annuel moyen pour garantir la mise à jour et la performance des plateaux techniques est de l'ordre de 19 000 000 F.

Face aux contraintes budgétaires de l'Etat, la planification des renouvellements qui est proposée, basée sur une appréciation des risques et des besoins, est un renouvellement annuel moyen inférieur à ce standard, soit 15 150 000 F par an pour la période 2008-2010.

Méthodologie

Les HUG ont mis en place depuis plusieurs années une planification des investissements. Elle repose sur un long processus de programmation répondant à des critères objectifs et aux priorités établies en cohérence avec la stratégie de l'institution.

La programmation des investissements médico-techniques s'articule en cinq actions principales : connaissance du patrimoine (inventaire), recueil des besoins, analyse des besoins, priorisation des besoins selon des critères objectifs, élaboration et validation du programme.

Les HUG ont constitué une commission des équipements qui gère, planifie pour l'ensemble des sites ce patrimoine technologique et veille à ce que ces programmes annuels d'investissements soient coordonnés avec les projets de rénovation, de construction de bâtiments ainsi qu'avec les programmes d'investissements en matériel informatique.

La planification pluriannuelle des renouvellements et des acquisitions des équipements est élaborée par le service d'ingénierie biomédicale rattaché aux services de direction, indépendamment des départements médicaux, en se basant sur des critères objectifs tels que valeur du parc d'équipements de chaque département, durée de vie technique de chaque appareil, obsolescence de certaines technologies et état technique, nouvelles technologies émergentes, sécurité liée à l'utilisation des équipements et projets de service.

La durée de vie de chaque catégorie d'équipements proposés par la commission des équipements est basée sur des standards européens utilisés également par d'autres hôpitaux universitaires (Lausanne, Zurich). A titre d'exemple, on peut citer :

- renouvellement à 5 ans : échographes, dispositifs de perfusion, appareils de biologie moléculaire,
- renouvellement à 7 ans : moniteurs de surveillance des paramètres physiologiques, défibrillateurs, ECG,
- renouvellement à 8 ans : ventilateurs d'anesthésie et de réanimation, scanners, IRM, automates de laboratoire, générateurs de dialyse,
- renouvellement à 10 ans : spectrophotomètres, salles de radiologie numérique, bistouris électriques,
- renouvellement à 12 ans : salles de radiologie conventionnelle, accélérateur de particules, simulateurs,
- renouvellement à plus de 15 ans : stérilisateurs, tunnels de lavage, tables d'opération, éclairages opératoires.

Sur la base de cette planification pluriannuelle est élaboré un programme d'investissement couissant sur 4 ans, à partir duquel chaque année un plan annuel d'investissement est défini.

Ce plan annuel d'investissement répond aux objectifs suivants :

- apporter au plan quadriennal une souplesse adaptée à l'évolution rapide des technologies,
- optimiser et rationaliser le parc de matériel,

- favoriser le partage et la standardisation des appareils pour mieux maîtriser les coûts d'exploitation (contrats de maintenance, consommables, formations),
- valoriser l'évaluation, la sélection et la négociation des achats,
- coordonner les budgets d'investissement et de fonctionnement de chaque département,
- prioriser les besoins en fonction du cadre budgétaire annuel fixé par l'Etat.

Il est soumis à l'approbation du Comité de direction et du Conseil d'administration.

Equipements informatiques

Le patrimoine des équipements informatiques des HUG, d'une valeur de 78 030 000 F, est constitué de 6700 postes de travail (fixes et mobiles), de 900 imprimantes réseau, de 3000 imprimantes locales, d'actifs pour le réseau de transport des données, de serveurs, de progiciels et logiciels de base (socle applicatif) et de gestion (dossier administratif patient, gestion financière et économique, ressources humaines...), du système d'information clinique (applications médicales) et d'équipements médico-techniques du système d'informations des HUG (logiciel laboratoires, système d'archivage des images radiologiques et médicales...).

L'ensemble des investissements demandés pour les équipements informatiques dans le présent projet de loi est lié aux infrastructures existantes et aux solutions et fonctionnalités des logiciels et progiciels en place aux HUG, ceci en tenant compte des obligations réglementaires connues à ce jour, comme par exemple : le passage prévu à la facturation par DRG, la mise en place de la carte d'assuré fédéral, les obligations de traçabilité financières et médico-légales des données traitées et les évolutions liées à l'application des normes IPSAS.

Cette demande de financement s'inscrit dans la continuité des lois 7512 (1997-2002) et 8817 (2003-2007) et est destinée à financer, entre 2008 et 2011, le renouvellement des équipements informatiques en place, conformément au plan stratégique du système d'information des HUG (STRATISSE).

Les durées d'utilisation sont celles effectivement appliquées aux HUG (par exemple 5 ans pour les équipements informatiques de bureau) et non celles préconisées par le règlement D1 0.5.03 sur les taux et catégories d'amortissement (4 ans) ou par H+ (3 ans). Une application de ces durées augmenterait bien évidemment le besoin de financement.

Le plan informatique est préavisé par la Commission du système d'information présidée par le Directeur général et approuvé par le Comité de direction et par le Conseil d'administration.

1.2. Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier est composé de 160 bâtiments pour un montant de 1 840 250 000 F. L'âge moyen de ce patrimoine est de 38 ans, avec des bâtiments hospitaliers datant du début du 20^e siècle.

Le patrimoine immobilier des HUG a été analysé en détail en 2006 par des experts en bâtiments et en techniques chauffage-ventilation-sanitaire-électricité (CVSE) en appliquant la méthodologie EpiqR. Celle-ci consiste à estimer l'état physique et fonctionnel du bâtiment et des installations, leur dégradation et les priorités de remise en état, réparties par éléments. Cette méthodologie a été validée par la direction des bâtiments du département des constructions et des technologies de l'information. Le besoin annuel moyen entre 2008 et 2011, hors entretien courant financé par les comptes de fonctionnement, se monte ainsi à 18 942 500 F, soit 1.03 % de la valeur du patrimoine.

Un benchmarking, tous financements confondus, réalisé durant les années 2003 à 2005 entre les cinq hôpitaux universitaires suisses, fait apparaître, pour les HUG, une insuffisance de moyens financiers de l'ordre de 10 000 000 F par année.

Les durées d'amortissement sont basées sur le règlement sur les taux et catégories d'amortissement (D1 0.5.03) et sur une liste de catégories d'actifs immobilisés en vigueur dans le canton de Zürich.

2. Répartition du crédit par tranches annuelles

	Dépense	Recette
2008	45 923 400 F	.-
2009	44 675 900 F	.-
2010	42 530 700 F	.-
Total	133 130 000 F	.-

3. Catégories d'immobilisations « génériques »

Catégorie d'immobilisation		Dépense	Recette
Equipements médico-techniques	A		
Blanchisserie Lingerie	A.1	1 420 000 F	.-
Cuisine Restauration	A.2	745 000 F	.-
Nettoyage Entretien	A.3	200 000 F	.-
Transport véhicules	A.4	395 000 F	.-
Equipements audiovisuels	A.5	140 000 F	.-
Archivage-stockage	A.6	150 000 F	.-
Archivage-stockage	A.7	70 000 F	.-
Equipements informatiques	B		
socle technique	B.1	5 086 000 F	.-
socle technique	B.2	7 378 500 F	.-
socle applicatif	B.3	4 089 000 F	.-
applicatif de gestion	B.4	3 337 500 F	.-
système d'information clinique	B.5	6 000 000 F	.-
Bâtiments	C		
Façades	C.1	3 732 000 F	.-
Toitures et planchers	C.2	4 304 000 F	.-
Surfaces intérieures hospitalières	C.3	13 449 000 F	.-

Catégorie d'immobilisation		Dépense	Recette
Bâtiments (suite)			
Installations courant fort et courant faible	C.4	4 833 000 F	.-
Installations courant fort et courant faible	C.5	5 250 000 F	.-
Système de chauffage, traitement d'air et climatisation	C.6	9 150 000 F	.-
Installations sanitaires et gaz médicaux	C.7	3 018 000 F	.-
Installations générales	C.8	941 000 F	.-
Installations générales	C.9	1 500 000 F	.-
Total		75 188 000 F	0 F

3.1 Patrimoine mobilier

A. Equipements médico-techniques

A.1 Blanchisserie Lingerie

Remplacement d'un tunnel de lavage linge pour 1 100 000 F datant de 15 ans ainsi que d'une engageuse datant de 23 ans et une calandre datant de 26 ans.

A.2 Cuisine Restauration

Remplacement de quatre tunnels de lavage datant entre 10 et 12 ans et renouvellement d'équipements de la cuisine de production datant de 11 ans.

A.3 Nettoyage Entretien

Remplacement d'une compacteuse à déchets ménagers datant de 15 ans et d'une compacteuse papiers/cartons datant de 16 ans.

A.4 Transport véhicules

Remplacement de quatre véhicules de transports secondaires patients datant de 12 ans et d'un véhicule à benne de transport de déchets datant de 13 ans.

A.5 Equipements audiovisuels

Remplacement de plusieurs équipements.

A.6 et A.7 Archivage-stockage

Remplacement de compactus et de scanners pour l'archivage de documents.

B Equipements informatiques

B.1 Socle technique (hardware de base des HUG) à durée de vie de 5 ans

Les HUG ont un parc actuel de 6700 postes de travail (fixes et mobiles), de 900 imprimantes réseaux, de 3000 imprimantes locales et d'actifs pour une valeur globale de 11 230 000 F. Le cinquième des postes de travail est renouvelé chaque année (hormis les imprimantes et les écrans qui ne sont remplacés qu'en cas de non fonctionnement) afin de garantir le suivi des évolutions fonctionnelles des applications aussi bien de gestion que médicales.

B.2 Socle technique à durée de vie de 6 ans

Le socle technique, d'une valeur globale de 17 230 000 F, est composé d'éléments tels que le réseau de transport des données à haute vitesse sécurisée pour les serveurs et les postes de travail, ainsi que les composants de sécurité du réseau, les serveurs sécurisés sous UNIX ou Windows. Il permet l'exploitation de l'ensemble des applications (progiciels ou applicatifs appartenant aux HUG) de gestion, médicales, médico-techniques et d'infrastructure, le stockage en réseau et la sauvegarde de l'ensemble des données (SAN, NAS, librairie de bandes magnétiques) et l'exploitation des imprimantes de production pour les besoins de l'ensemble des applicatifs informatiques (bulletin de salaire, facture...).

B.3 Socle applicatif (logiciel de base des HUG)

Le socle applicatif des HUG, d'une valeur globale de 10 300 000 F, est composé de progiciels et logiciels tels que base de données relationnelles, outils de gestion de parc et des incidents, gestion de réseau, sécurité des réseaux, surveillance des serveurs et du réseau, moteur de planification, gestion des droits et profils, outils de gestion documentaire et d'accréditation, outils de sauvegarde et de restauration, licences.

B.3 Applicatif de gestion des HUG

Les applicatifs de gestion des HUG, d'une valeur globale de 9 600 000 F, regroupent les applications telles que la gestion du dossier administratif du patient, la facturation, la gestion financière et économique (ERP), la gestion des ressources humaines et de la formation, la gestion des tableaux de bord,

la gestion des plannings du personnel, la gestion des repas et de la logistique hôtelière.

B.4 Système d'information clinique des HUG

Le système d'information clinique et de logistique de soins, d'une valeur globale de 16 700 000 F, comprend les applications médicales en charge de répondre aux besoins de prise en charge du patient, transversalité des vues métier, gestion cohérente des référentiels, prescription généralisée, planification et optimisation de l'utilisation des ressources, suivi de la réalisation, itinéraires cliniques, documentation, codage DRG, tableaux de bord, systèmes d'aide à la décision et alertes médicales.

3.2 Patrimoine immobilier

C.1 Façades

Travaux de réfection de carbonatation des façades, des murs en béton et de l'étanchéité des structures bois et métal particulièrement endommagées. Sont plus spécifiquement concernées les façades de Beau-Séjour et du CESCO, de même que les passerelles entre les bâtiments Base-Liaison de Cluse-Roseaie.

C.2 Toitures et planchers

Travaux de rénovation des toits plats et des toits en tuiles datant de plus de 40 ans afin de garantir leur étanchéité et ainsi préserver les étages supérieurs des bâtiments d'importants dégâts. Sont particulièrement concernées les toitures des bâtiments de l'Hôpital des Trois-Chêne et du CESCO, de même que la poursuite du programme de rénovation des toitures des bâtiments de la Clinique de psychiatrie. Ces rénovations incluent également une amélioration des isolations thermiques.

Cette rubrique d'investissement est également destinée à la réfection d'environ 8'000 m² de surfaces de sols.

C.3 Surfaces intérieures hospitalières

Travaux de rénovations et d'aménagements des volumes intérieurs hospitaliers afin d'assurer la sécurité et le confort des patients, de même que le respect des normes d'hygiène hospitalière. Sont plus particulièrement concernés les projets suivants :

- réhabilitation des anciennes cuisines de Beau-Séjour en faveur de locaux de soins supplémentaires pour les services de pneumologie, de rééducation et de réhabilitation de médecine interne,
- rénovation des locaux des services de chirurgie maxillo-faciale et de chirurgie plastique et reconstructive au bâtiment de base,

- rénovation et transformation des locaux de soins du département de chirurgie et des sanitaires du bâtiment des lits,
- rocades et travaux liés à la création de centre médicaux et à la recomposition des départements,
- amélioration de la sécurité incendie du bâtiment "centre de direction" de Belle-idée.

C.4 et C.5 Installations courant fort (durée d'utilisation de 20 ans) et courant faible (durée d'utilisation de 10 ans).

Sont regroupées sous ces deux catégories, les installations de distribution électrique et d'éclairage dans les bâtiments, de même que les installations à courant faible destinées aux patients ou au personnel tel que le système d'appel personnel soignant. L'ensemble des bâtiments des sites hospitaliers des HUG est concerné par cette demande destinée à une rénovation partielle de ces installations et équipements obsolètes, dont les pièces de rechange ne sont plus disponibles ou ne correspondent plus aux normes en vigueur.

C.6 Système de chauffage, traitement d'air et climatisation

Dans cette catégorie sont regroupées toutes les installations destinées à garantir les ventilations, les températures adéquates des locaux et la production d'eau pour les patients, le personnel et les équipements sensibles tels que les IRM et les scanners. Cette demande est destinée à la rénovation de ces installations obsolètes ainsi qu'au rafraîchissement partiel du bâtiment des lits de Cluse-Roseraie, dans l'attente de sa rénovation prévue à partir de 2015.

C.7 Installations sanitaires et de gaz médicaux

Dans cette catégorie sont regroupées les installations de distribution de l'eau chaude sanitaire et de l'eau froide ainsi que la production et la distribution des gaz médicaux. Cette demande est destinée à la rénovation de ces installations datant de 30 à 40 ans et présentant, pour nombre d'entre elles, des fuites fréquentes, de même que pour prévenir les risques de légionellose. Sont particulièrement concernées les conduites sanitaires du CESCO, de l'Hôpital des Trois-Chêne et du bâtiment des lits de Cluse-Roseraie.

Sont également prévues une rénovation partielle et une mise aux normes des réseaux de production et de distribution de gaz médicaux.

C.8 et C.9 Installations diverses

Sous ces deux points sont regroupés des équipements n'entrant pas dans les autres catégories, à savoir principalement ceux avec une durée d'utilisation de 20 ans (ascenseurs datant des années 1970, équipements

décentralisés de production de vapeur, rénovations de cuisines d'offices) et avec une durée d'utilisation de 10 ans (équipements de gestion technique du bâtiment (GTB) et équipements de réfrigération telles que les chambres froides). Notons en particulier le financement de la dernière tranche de rénovation de la GTB de Loëx, de même que la rénovation d'ascenseurs sur les sites de Cluse-Roseraie et de Belle-Idée.

4. Catégories d'immobilisations « spécifiques » ou « métiers »

Catégorie d'immobilisation		Dépense	Recette
Equipements médicaux	A		
Anesthésie réanimation	A.1	2 726 000 F	.-
Désinfection Stérilisation	A.2	765 000 F	.-
Exploration fonctionnelle et surveillance	A.3	1 777 000 F	.-
Exploration fonctionnelle et surveillance	A.4	575 000 F	.-
Suppléance fonctionnelle	A.5	1 215 000 F	.-
Imagerie Médicale	A.6	2 993 000 F	.-
Imagerie Médicale	A.7	11 543 000 F	.-
Imagerie Médicale	A.8	8 370 000 F	.-
Laboratoire	A.9	799 000 F	.-
Laboratoire	A.10	1 875 000 F	.-
Laboratoire	A.11	2 036 000 F	.-
Techniques Opératoires	A.12	2 014 000 F	.-
Techniques Opératoires	A.13	2 130 000 F	.-
Techniques Opératoires	A.14	1 935 000 F	.-
Thérapie et Rééducation fonctionnelle	A.15	560 000 F	.-

Catégorie d'immobilisation		Dépense	Recette
Thérapie et Rééducation fonctionnelle	A.16	1 204 000 F	.-
Thérapie et Rééducation fonctionnelle	A.17	697 000 F	.-
Transports médicalisés	A.18	240 000 F	.-
Equipements informatiques	B		
Applicatifs médico-technique	B.1	3 788 000 F	.-
Bâtiments	C		
Rénovation des installations de téléphonies fixes et mobiles	C.1	10 700 000 F	.-
Total		57 942 000 F	0 F

4.1 Patrimoine mobilier

Equipements médico-techniques

Le programme de renouvellement des équipements biomédicaux sur la période 2008-2010 répond aux nécessités techniques de remplacement de certains matériels (pannes, casses, vétusté) ainsi qu'à l'obsolescence de certaines technologies (laboratoire, anesthésie, réanimation, imagerie).

Les axes d'investissements retenus dans ce programme de renouvellement par secteur d'activité sont décrits ci-après :

A.3 à A.5 Plateau technique d'exploration et suppléance fonctionnelle

Dans ce secteur d'activité, le renouvellement d'équipements d'exploration diagnostiques ou d'appareillages pouvant suppléer aux organes défaillants prend en compte le renouvellement de nombreux postes de surveillance de signes vitaux, d'appareils d'hémodialyse, d'équipements de soins, d'appareillages d'investigation cardio-pulmonaire ou de gastroentérologie.

A.6 à A.8 Plateau technique d'imagerie médicale

Dans ce domaine, les évolutions techniques visent à apporter toujours plus vite, avec toujours plus de précisions, toujours plus d'informations sous forme numérique sur le corps et les organes tant au niveau anatomique que fonctionnel. Ce programme de renouvellement prévoit de poursuivre la numérisation des salles de radiologie conventionnelle (15 salles) la mise à niveau technologique des appareils d'angiographie cardiaque et vasculaire, de tomographie et de caméra à scintillation. De même, un grand nombre d'échographes sera renouvelé.

A.9 à A.11 Plateau technique de laboratoire

Le développement des techniques d'analyses, et plus particulièrement de l'automatisation et de la biologie moléculaire, permet de partager les mêmes techniques entre plusieurs laboratoires. Un grand nombre d'analyseurs spécialisés seront remplacés par des techniques équivalentes et d'autres processus d'analyses seront regroupés sur des chaînes automatisées.

A.12 à A.14 Plateau technique de chirurgie

La mise en service des blocs opératoires Opéra datant de 1995, un grand nombre d'appareillages obsolètes est à remplacer tels que tables d'opération, postes d'anesthésie, appareils d'électrochirurgie et amplificateurs de brillance, de même qu'une adaptation des équipements et instruments chirurgicaux aux nouvelles techniques opératoires minimalement invasives.

A.15 à A.17 Equipement de thérapie et de rééducation fonctionnelle

Pour ce domaine d'activité, la priorité est donnée au renouvellement des équipements de radiothérapie conventionnelle et aux systèmes d'équipements de traitements en dermatologie.

Equipements informatiques

B.1 Cette demande de financement concerne les équipements médico-techniques du système d'information des HUG, d'une valeur globale de 12 970 000 F. Il s'agit de poursuivre la rénovation des applications suivantes : logiciel unifié des laboratoires pour 1 200 000 F, le système d'archivage des images radiologiques et médicales (PACS) pour 3 200 000 F et les systèmes auxiliaires de pathologie et de transfusion sanguine pour 650 000 F.

4.2 Patrimoine immobilier

C.1 Rénovation des installations de téléphonies fixes et mobiles

Le financement de ce projet, d'un montant total de 10 700 000 F, est réparti pour 3 770 000 F sur 2008, 5 000 000 F sur 2009 et 1 930 000 F sur 2010.

Les réseaux télécom des HUG sont composés de centraux téléphoniques assurant la téléphonie fixe pour les collaborateurs et les patients ainsi que d'un système de recherche de personnes (BIPs). Ces installations ont été pour l'essentiel mises en service en 1992 et 1993. Leur durée d'utilisation aura été de 15 à 18 ans pour une durée d'amortissement de cinq ans selon les taux en vigueur dans le canton de Zürich. Les centraux téléphoniques ne sont actuellement plus supportés par le fabricant et sont obsolètes. Leur exploitation et leur maintenance deviennent ainsi de plus en plus problématiques et les extensions quasiment impossibles.

Quelques chiffres :

- 10 600 postes téléphoniques fixes, dont :
 - 8400 pour les collaborateurs et les locaux communs,
 - 2200 pour les patients,
- 1200 postes téléphoniques de couloir, fax, modem, etc.,
- 3070 BIPs (recherches de personnes),
- 500 télépages
- 9 centraux téléphoniques.

Ce projet consiste à remplacer les installations existantes par :

- un système de téléphones mobiles, type GSM, en lieu et place de la recherche de personnes et de 30% des téléphones fixes. Il aura pour avantage d'atteindre rapidement les personnes recherchées, en particulier le personnel médical et soignant, ceci aussi bien à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments que sur le réseau standard GSM des opérateurs. Avec un seul appareil, le collaborateur pourra ainsi être atteint et répondre immédiatement et gratuitement à une conversation HUG sur le territoire suisse,
- un système de notification d'alarmes permettant de retransmettre les alarmes techniques et vitales aux téléphones mobiles des collaborateurs,
- une technologie IP intégrée aux équipements du réseau informatique, en remplacement du système obsolète de téléphonie fixe des collaborateurs.

La téléphonie pour les patients devant encore fortement évoluer ces prochaines années, tant d'un point de vue utilisateur que technologique, n'est pas comprise dans ce projet. Les choix stratégiques liés à la téléphonie patients seront définis dans le cadre du projet du nouveau bâtiment des lits (BdL2). A noter un usage de plus en plus fréquent par les patients de leur propre téléphone mobile induisant, ces cinq dernières années, une baisse moyenne de 6.2% par an de la vente de cartes téléphoniques prépayées.

Du point de vue des risques :

- en cas de non fonctionnement du réseau téléphonique fixe IP, le secours est assuré par le réseau de téléphonie mobile interne indépendant des infrastructures existantes,
- en cas de non fonctionnement du réseau téléphonique mobile et du réseau fixe IP, le secours est assuré par les postes téléphoniques patients et les postes couloirs qui sont raccordés au central téléphonique patients, totalement indépendant du réseau IP des HUG.

Tout appareil électrique émet des champs électromagnétiques appelés rayonnement non ionisant (RNI) qui, contrairement au rayonnement ionisant, n'a pas assez d'énergie pour modifier les éléments constitutifs des êtres vivants et de la matière. Actuellement, aucune étude ne permet d'affirmer avec certitude l'absence d'effets secondaires sur les personnes du rayonnement électromagnétique des téléphones mobiles. L'Ordonnance fédérale sur les Rayons Non Ionisant (ORNI) autorise ces immiscions mais fixe des valeurs limites et notamment dans les lieux à utilisation sensible comme les hôpitaux. Par ailleurs, la téléphonie sans-fil du type "DECT", aujourd'hui en fin de vie, est très largement utilisée dans les hôpitaux, car cette technologie fonctionne avec de faibles puissances d'immiscions (env. 200mW). Dans ce contexte, les HUG souhaitent développer une solution de téléphonie sans-fil avec des puissances d'immiscions similaires à cette technologie DECT. D'autre part, il sera proposé aux collaborateurs qui le désirent un kit mains libres, réduisant très fortement l'exposition. Il est à noter que les GSM standards du marché sont actuellement autorisés dans les HUG, sauf dans les zones sensibles. Ces GSM émettent, selon les fréquences, avec une puissance de 1 ou 2W sur les réseaux des opérateurs alors que sur le réseau interne HUG, cette puissance sera limitée à 0.2W.

Avantages de la solution proposée :

- amélioration de la mobilité du personnel, à savoir pouvoir être atteint à l'aide d'un seul appareil et répondre en tout lieu, sauf éventuellement dans les zones sensibles (soins intensifs, bloc opératoires), où seuls les ayants droits pourraient être atteints.
- appareils mobiles bons marchés (100 à 150 F contre 700 F pour une recherche de personne).
- très bonne redondance des réseaux mobiles et fixes, assurant la sécurité en cas de dysfonctionnement de l'un d'eux.

5. Subventions d'investissement attendues

Les objets mentionnés dans les catégories d'immobilisation génériques et d'immobilisation spécifiques ou métiers sous points 3 et 4 ne font l'objet d'aucune subvention hors Etat de Genève.

6. Répartition des dépenses et recettes par Centres de Responsabilité et Natures de compte

CR	Nature	Dépense	Recette
Immobilisations « génériques »			
08.05.11.00	563	75 188 000 F	.-.
Immobilisations « spécifiques-métiers »			
08.05.11.00	563	57 942 000 F	.-.
Subventions attendues			
néant	.-.	.-.	.-.
Total		133 130 000 F	0 F

7. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

PL 10142**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 55 087 200 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés de l'Université de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 55 087 200 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés de l'Université de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'instruction publique, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions d'investissement attendues dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à environ 6 000 000 F.

² Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit de programme s'élèvent à 55 087 200 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le cadre de ses activités d'enseignement et de recherche l'Université de Genève utilise couramment un très grand nombre d'équipements.

Ceux de coût unitaire important et destinés à rester durablement dans le patrimoine sont inventoriés et leur valeur portée au bilan de l'Université dans les comptes « immobilisations corporelles ».

La valeur d'acquisition de ces biens s'élève à 235 000 000 F environ.

Chaque année l'Université consent des dépenses pour le maintien de ce matériel.

Ces dépenses se décomposent en :

- dépenses d'entretien traitées comme des dépenses de fonctionnement si elles ne modifient pas notablement les performances de l'équipement,
- dépenses de renouvellement et remplacement traitées comme des **dépenses d'investissement** qui sont enregistrées dans les immobilisations corporelles.

Tenant compte de la durée de vie de chaque type de matériel, le montant des dépenses d'investissements liés devrait s'élever à environ **30 000 000 F**.

Face aux contraintes budgétaires de l'Etat, l'Université a planifié des dépenses plus modestes.

La valeur moyenne annuelle de ces dépenses a été ces 5 dernières années (cf. tableau ci-dessous) de **18 000 000 F**. Cependant cette moyenne de dépenses aurait tendance à augmenter étant donné que le taux de renouvellement a par ailleurs tendance à s'accroître au vu des progrès technologiques et de l'intégration des technologies de l'information.

Ces dépenses tiennent également compte de l'évolution des besoins et des performances des équipements. Elles concernent essentiellement le remplacement des biens indispensables pour lesquels un retour sur investissement est démontré.

N.B. : Les dépenses d'investissements liés concernent uniquement les catégories d'immobilisation mentionnées dans cet exposé à l'exclusion des frais de bâtiment et de génie civil.

Année Montant total

Méthodologie

L'Université de Genève tient depuis de nombreuses années un inventaire de ses biens réactualisé en permanence.

Depuis janvier 2005, cette gestion a été intégrée au processus de comptabilisation des immobilisations.

Les biens de l'Université sont répartis en 7 catégories :

- les appareils scientifiques,
- le matériel informatique,
- les machines et outillages,
- le matériel bureautique,
- le matériel audio-visuel,
- le mobilier,
- les véhicules.

2002 **15'839'450**

2003 **17'583'391**

2004 **21'106'985**

2005 **20'012'774**

2006 **15'725'001**

moyenne **18'054'120**

investissements UNIGE

La valeur d'acquisition cumulée du matériel en cours d'utilisation est :

Informatique	45'368'000
Appareils scientifiques	149'810'000
Mobilier	17'126'000
Audio-visuel	12'442'000
Machine	8'410'000
Mat. bureau	1'540'000
Véhicule	618'000
TOTAL	235'314'000

Les dépenses annuelles de renouvellement de ces cinq dernières années se répartissent comme suit :

	2002	2003	2004	2005	2006	Moy. Annuelle
Informatique	5'820'391	4'796'800	6'241'927	5'865'109	4'258'641	5'396'574
Appareils scientifiques	8'700'562	11'372'173	10'673'260	11'683'286	9'389'883	10'363'833
Mobilier	0	17'470	2'190'173	1'344'865	700'435	850'589
Audio-visuel	984'006	939'463	1'693'541	718'723	1'017'742	1'070'695
Machine	255'051	368'486	283'561	312'009	173'234	278'468
Mat. bureau	74'290	74'219	21'223	71'792	78'119	63'928
Véhicule	5'150	17'780	3'300	16'990	106'947	30'033
TOTAL	15'839'450	17'586'391	21'106'985	20'012'774	15'725'001	18'054'120

Le programme annuel d'investissement de l'Université est validé par le Rectorat, chaque décanat gère celui de sa faculté.

Les gros investissements sont soumis à l'approbation du Rectorat qui fixe les priorités.

Si l'on rapporte les valeurs totales des biens aux valeurs d'acquisition de chacune des catégories de biens, nous notons un taux de renouvellement de :

	Dépenses moy. Annuelles	Valeur totale	Taux de renouv.	Taux d'amortissement comptable
Informatique	5'396'574	45'368'000	12%	25%
Appareils scientifiques	10'363'833	149'810'000	7%	20%
Mobilier	850'589	17'126'000*	5%	12.5%
Audio-visuel	1'070'695	12'442'000	9%	25%
Machine	278'468	8'410'000	3%	20%
Mat. bureau	63'928	1'540'000	4%	25%
Véhicule	30'033	618'000	5%	20%
TOTAL	18'054'120	235'314'000		

Ce qui équivaut à des durées d'utilisation moyenne de :

- 8.5 ans pour le matériel informatique,
- 14 ans pour les appareils scientifiques,
- 20 ans pour le mobilier*,
- 11 ans pour l'équipement audio-visuel,
- 33 ans pour les machines,
- 25 ans pour le matériel de bureau,
- 20 ans pour les véhicules.

Sur la base de ce qui précède et en tenant compte d'un renchérissement annuel de 2%, la répartition du crédit par tranches annuelles se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	
B	18 000 000 F	2 000 000 F	N.B. : le taux de 2% est un taux moyen évalué pour l'ensemble des biens. Il a été pondéré par la baisse de prix de certains équipements (ex : certaines catégories d'équipement informatique).
D	18 360 000 F	2 000 000 F	
D	18 727 200 F	2 000 000 F	
AL	55 087 200 F	6 000 000 F	

En annexe I, répartition de ces dépenses par faculté

* En réalité la durée de vie du mobilier est supérieure à 20 ans, la valeur totale (cf. tableau ci-dessus) ne tient pas compte du mobilier plus vieux de 10 ans.

LES APPAREILS SCIENTIFIQUES

Cette catégorie représente la plus grosse part des dépenses d'investissement.

Les crédits de renouvellement avec valeur ajoutée sont non seulement le moteur de la recherche, mais aussi la clé de la formation des jeunes scientifiques aux techniques de pointe en vue de leur futur emploi. Ils sont aussi essentiels pour le recrutement de nouveaux professeurs renommés. Finalement, pour l'enseignement de base scientifique et médical, les étudiants doivent pouvoir se former sur les appareils de technologie récente qu'ils utiliseront dans leur futur emploi.

L'Université de Genève est la première récipiendaire des Hautes Ecoles suisses, y compris les Ecoles polytechniques fédérales, de mandats de recherche compétitifs du Fonds National et héberge trois pôles de recherche nationaux :

- le pôle en **Sciences affectives**,
- le pôle *Frontiers in Genetics*,
- le pôle *Materials with Novel Electronics Properties* (MaNEP).

Sur le plan européen, elle participe à une centaine de programmes scientifiques¹ du 6^{ème} programme-cadre de recherche et développement technologique de l'Union européenne (6^e PCRD).

Cette participation aux projets européens représente un signe d'excellence au niveau international et offre la possibilité de développer des collaborations avec les meilleures équipes – tant académiques qu'industrielles – du continent.

Le spectre thématique des participations de l'UNIGE est large avec deux pôles forts : d'une part la médecine et les sciences de la vie, de l'autre, l'informatique et les télécommunications. Les autres pôles concernent la physique appliquée, les sciences de l'environnement, l'énergie ainsi que les sciences socio-économiques.

Les chercheurs genevois coordonnent par ailleurs, dans le cadre du PCRD, sept projets dont le réseau d'excellence INTERMEDIA (CUI) et le projet intégré ANEUPLOIDY (Faculté de médecine).

¹ Rapport de gestion UNIGE 2006

Les critères d'évaluation pour accueillir un chercheur de l'Union européenne sont essentiellement basés sur la qualité du cadre offert et notamment le niveau des équipements associé à l'assurance du bon maintien de celui-ci.

Pour les sciences médicales, biologiques et pharmaceutiques, les nouvelles générations de microscopes et de spectromètres repoussent les limites de la recherche. Les Facultés de médecine et des sciences de l'Université de Genève sont en pointe en particulier grâce au renouvellement d'anciens microscopes par des microscopes à fluorescence, dits confocaux, qui permettent de localiser des molécules à l'intérieur des cellules. Pour profiter de ces développements technologiques coûteux, les laboratoires soit :

- mutualisent désormais l'achat de ces équipements très coûteux en créant des plateaux technologiques ouverts à tous les utilisateurs des facultés, voire maintenant de la région lémanique.
- font appel à des donateurs.

Ex : l'acquisition par la minéralogie d'un spectromètre de masse, d'un montant de CHF 1.07M avec le concours des fondations Schmidheiny et Boninchi pour CHF 140 000.- et la participation du FNRS à hauteur de CHF 300 000.-.

L'astronome Michel Mayor a découvert en 1995 les premières planètes extrasolaires grâce à un spectrographe développé à l'Université de Genève. Cet appareil ne pouvait détecter que de très grosses planètes. Il a fallu remplacer ce spectrographe par un appareil plus évolué qui a notamment permis l'annonce de la découverte d'une planète extrasolaire de la taille de la Terre, une découverte de l'Université de Genève qui a eu un retentissement mondial en 2007.

Un autre exemple est celui de nouvelles générations de lasers qui permettent aux physiciens d'analyser à distance l'ozone au-dessus des villes, ou les germes dans une salle d'opération.

L'INFORMATIQUE

Les investissements dédiés au renouvellement des appareils informatiques scientifiques et bureautiques sont répartis entre :

1. les équipements d'infrastructure
 2. les équipements de poste de travail
- Le renouvellement de toutes les infrastructures communes constitue le socle technique du système d'information, à savoir :
 - les équipements actifs du réseau filaire et sans fil
 - les serveurs en salle machine : calcul, gestion, web, messagerie, bureautique, etc.
 - les infrastructures de stockage et d'archivage
 - les PC pour les étudiants dans les salles des travaux pratiques et les bibliothèques.

L'opération de renouvellement doit être comprise au travers de deux approches complémentaires. La première découle de l'obsolescence du matériel. La courbe des pannes en fonction du vieillissement montre que la fréquence des problèmes techniques - donc des interruptions de travail pour les utilisateurs - croît de façon quasiment exponentielle après quelques années. Ces raisons de qualité de service à elles seules justifient un renouvellement. Mais il y a plus, les services et les performances évoluent, les risques aussi. Pour parer aux attaques informatiques et répondre d'une façon satisfaisante aux problèmes de sécurité, le matériel doit être techniquement adapté. Une opération de renouvellement permet périodiquement de répondre à ces préoccupations de sécurité.

Ces installations sont gérées en central par la division informatique (en annexe : les dépenses des années précédentes)

- Les renouvellements des postes de travail du personnel sont pris en compte sur les budgets alloués aux facultés. Ceux-ci se composent essentiellement de :
 - PC et PC portables,
 - imprimantes,
 - serveurs ou stations de travail,
 - équipements aux capacités adaptées à la recherche scientifique.

Les dépenses respectives de chaque unité (faculté, centre, administration et rectorat) sont portées en annexe II.

LE MOBILIER

Le parc du mobilier de l'UNIGE comporte principalement :

- du mobilier d'enseignement,
- du mobilier de bureau,
- du mobilier de laboratoire,
- du mobilier technique destiné à l'informatique, l'audiovisuel ainsi qu'aux ateliers divers.

Les moyens alloués ces dernières années pour le renouvellement de ces équipements sont dans certains secteurs encore insuffisants pour répondre aux normes.

En règle générale, le mobilier de l'Université a été acquis lors des nouvelles installations et a très rarement été inscrit dans les programmes de renouvellement.

Ainsi, dans les bâtiments de Sciences I et de Sciences II par exemple, les tabourets de laboratoire devraient tous être changés pour des raisons de sécurité. De nombreuses chaises de bureau ne sont également plus aux normes. En outre, sur le site d'Uni Mail étape I, mille chaises datant de plus de treize ans demanderaient à être renouvelées rapidement.

L'Université souhaite maintenir cette politique de renouvellement minimum pour répondre aux normes de sécurité et faire face aux besoins d'équipement de nouvelles salles d'enseignement.

L'AUDIOVISUEL

Les besoins croissants de nos utilisateurs, l'évolution de leurs matériels (informatique mobile), la mise à disposition de nouvelles salles non équipées nous imposent un renouvellement constant du parc audiovisuel (A/V) vieillissant.

Tout ce matériel est au service :

- de l'enseignement,
- du public,
- de la recherche scientifique.

Il est **au service des enseignants** aussi bien pour l'enseignement magistral que pour l'enseignement à distance (e-learning). En effet, la mise en place dans les principaux bâtiments (Uni Mail, CMU, Uni Dufour, Uni Bastions, Sciences) d'un système automatique d'enregistrement numérique des cours (avec possibilité de diffusion en temps réel sur le Web) permet aux étudiants de les suivre en tout temps et tout lieu. Cette modernisation des salles de cours devrait se poursuivre avec l'installation progressive de tableaux électroniques qui permettront aux étudiants de saisir les notes des enseignants directement sur leurs ordinateurs portables. Certaines salles de travaux pratiques sont en outre équipées de systèmes interactifs pour l'enseignement de l'informatique (système Teachlab), ou des langues (labo de langue à l'ETI). A ceci s'ajoutent des postes de vidéoconférence (Polycom), répartis dans les bâtiments CMU, Sciences, Uni Dufour, Observatoire, Uni Mail, Battelle, qui permettent aux chercheurs, enseignants et PAT de collaborer à distance avec d'autres institutions.

Il est **au service du public** notamment avec :

- les écrans d'affichage (Plasma et LCD) répartis pour l'instant dans les bâtiments Sciences II et III, Mail, et Dufour, qui permettent d'annoncer des conférences, événements (sociaux et culturels), des informations administratives, etc. Lors d'événements publics (par exemple les votations), ces écrans peuvent également être utilisés pour diffuser des messages.
- l'équipement des cabines d'interprétation des principaux auditoriums.

Il est **au service de la recherche scientifique** dans l'équipement des différents laboratoires :

- laboratoires de recherches en médecine, sciences, sociologie et psychologie pour l'observation, l'enregistrement et le dépouillement des données, ...
- laboratoires de langues à l'École de Traduction et d'Interprétation

D'importantes mises à niveau du matériel audio-visuel réalisées ces dernières années ont permis le passage de l'analogique au numérique, l'installation de fibres optiques pour acheminer les signaux A/V, l'ajout de beamers, de caméras, de systèmes d'enregistrements, et l'installation de centres de commande pour contrôler à distance les appareils et matériel informatique déployés dans les auditoriums.

Parallèlement à ce matériel A/V déployé dans les infrastructures communes, des studios équipés de matériel A/V analogique et numérique sont présents dans certaines entités (par exemple en FAPSE, dans les locaux des techniciens MAV, et chez NTICE). Ce matériel permet d'offrir sur demande des services complémentaires à la communauté universitaire (réalisation de petits montages, numérisation de documents, etc.).

Cette modernisation des salles de cours devrait se poursuivre avec l'installation progressive de tablettes graphiques qui remplaceront à terme les tableaux noirs et rétroprojecteurs.

ANNEXE I – REPARTITION DES INVESTISSEMENTS LIES

TITRE	2002	2003	2004	2005	
Faculté des sciences	6'688'160	9'521'826	11'205'558	9'955'740	6'450'000
Faculté de médecine	4'851'179	4'028'160	4'249'776	5'081'469	5'500'000
Facultés des sciences sociales et humaines	1'016'090	1'120'167	1'884'336	1'691'042	1'700'000
Doctorat + Administration + Centres interfacultaires	516'702	794'927	1'939'855	1'235'915	1'110'000
Division Informatique	2'767'319	2'118'311	1'827'460	2'048'608	940'000
TOTAL	15'839'450	17'583'391	21'106'985	20'012'774	15'720'000

1. Faculté des sciences

SCIENTIFICES	2002	2003	2004	2005	
Informatique	830'398	806'476	1'488'315	1'487'379	1'080'000
Appareils électroniques	5'476'346	8'174'843	8'055'794	7'772'800	4'980'000
Automobile			1'284'715	409'170	200'000
Radio-visuel	139'232	261'806	208'558	115'644	200'000
Machine	213'895	230'209	158'370	151'582	110'000
Matériel bureau	23'139	30'712	6'506	19'165	200'000
Voiture	5'150	17'780	3'300		100'000
TOTAL	6'688'160	9'521'826	11'205'558	9'955'740	6'450'000

2. Faculté de médecine

MEDECINE	2002	2003	2004	2005	
Informatique	1'271'106	690'759	994'580	941'710	89
App.scient.	3'190'818	3'129'787	2'533'484	3'564'870	4'10
Mobilier			260'693	311'532	27
Audio-visuel	377'307	173'046	344'019	215'710	18
Machine	7'573	30'354	117'000	30'657	4
Mat. bureau	4'375	4'214			
Véhicule				16'990	
TOTAL	4'851'179	4'028'160	4'249'776	5'081'469	5'50

3. Faculté des sciences sociales et humaines

3.1 Faculté des sciences économiques et sociales

SES	2002	2003	2004	2005	2006
Informatique	352'814	262'667	356'376	296'490	244'912
App.scient.				22'392	6'751
Mobilier			57'112	149'667	20'903
Audio-visuel	88'881	19'256	15'649	10'224	11'306
Machine					
Mat. bureau			1'893	1'026	22'922
Véhicule					
TOTAL	441'695	281'923	431'030	479'799	306'794

3.2 Faculté de droit

DROIT	2002	2003	2004	2005	2006
Informatique	123'832	143'041	113'257	124'523	77'577
App.scient.			4'360		
Mobilier			11'505	2'265	11'504
Audio-visuel				3'977	
Machine					
Mat. bureau				1'937	
Véhicule					
TOTAL	123'832	143'041	129'122	132'702	89'081

3.3 Faculté des lettres

LETTRES	2002	2003	2004	2005	2006
Informatique	140'725	269'557	258'879	190'078	152'667
App.scient.		12'855			
Mobilier			18'191	68'638	20'654
Audio-visuel			18'617	11'974	1'582
Machine				1'120	
Mat. bureau	1'450	12'100		5'226	23'597
Véhicule					
TOTAL	142'175	294'512	295'687	277'036	198'500

3.4 Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation

FPSE	2002	2003	2004	2005	2006
Informatique	142'665	196'027	564'962	342'429	257'975
App.scient.			3'092	135'863	173'642
Mobilier			116'143	31'504	6'839
Audio-visuel	16'955		49'692	91'515	43'437
Machine				1'120	
Mat. bureau					
Véhicule					
TOTAL	159'620	196'027	733'889	602'431	481'893

3.5 Faculté de théologie

THEOLOGIE	2002	2003	2004	2005	2006
Informatique	5'963	23'746	18'854	12'671	17'356
App.scient.					
Mobilier			1'602	8'845	2'180
Audio-visuel			3'238		
Machine					
Mat. bureau					
Véhicule					
TOTAL	5'963	23'746	23'694	21'516	19'536

3.6 Ecole de Traduction et d'Interprétation

ETI	2002	2003	2004	2005	2006
Informatique	67'177	3'000	75'776	57'033	153'787
App.scient.			6'540		
Mobilier			14'956	12'035	
Audio-visuel	2'200		25'630	20'786	355'430
Machine					
Mat. bureau	1'000				
Véhicule					
TOTAL	70'377	3'000	122'902	89'854	509'217

3.7 Institut d'Architecture

IA	2002	2003	2004	2005	2006
Informatique	32'180	68'377	89'716	78'401	63'691
App.scient.		2'488			29'792
Mobilier		17'470	7'836	4'489	
Audio-visuel	1'306		41'744	2'700	7'626
Machine		89'583		1'049	
Mat. bureau	38'942		8'716	1'065	
Véhicule					
TOTAL	72'428	177'918	148'012	87'704	101'109

4. Rectorat, administration et centres interfacultaires

4.1. Rectorat

RECTORAT	2002	2003	2004	2005	2006
Informatique	32'143	43'204	67'615	66'856	43'954
App.scient.					
Mobilier			75'253	22'293	8'557
Audio-visuel	1'799		6'572	6'051	4'245
Machine				3'169	
Mat. bureau				5'429	
Véhicule					
TOTAL	33'942	43'204	149'440	103'798	56'756

4.2. Administration

ADMINIST.	2002	2003	2004	2005	2006
Informatique	64'206	114'318	153'829	169'583	133'146
App.scient.	17'353	20'414	57'555	87'290	69'139
Mobilier			249'723	158'749	100'597
Audio-visuel	192'549	353'118	831'130	200'867	349'487
Machine	32'270	18'340	8'191	123'312	6'202
Mat. bureau	1'050	2'907	1'111	1'274	10'583
Véhicule					90'200
TOTAL	307'428	509'097	1'301'539	741'075	759'354

4.3. Centres interfacultaires

CENTRES	2002	2003	2004	2005	2006
Informatique	126'572	207'205	374'359	211'885	206'802
App.scient.		2'395	9'962	33'350	47'816
Mobilier			72'237	143'235	20'441
Audio-visuel	44'426	28'440	29'321		19'618
Machine					
Mat. bureau	4'334	4'586	2'997	2'572	
Véhicule					
TOTAL	175'332	242'626	488'876	391'042	294'677

5. Division informatique

DINF	2002	2003	2004	2005	2006
Informatique	2'630'610	1'965'423	1'685'409	1'886'070	925'884
App.scient.	16'045	29'391	2'473	66'721	
Mobilier			20'207	22'444	
Audio-visuel	119'351	103'797	119'371	39'275	20'815
Machine	1'313				
Mat. bureau		19'700		34'098	
Véhicule					
TOTAL	2'767'319	2'118'311	1'827'460	2'048'608	946'699

ANNEXE II – DEPENSES INFORMATIQUES

1. Division informatique

Les achats de matériel informatique de la division informatique, qui assure l'infrastructure pour toute l'Université, de 2002 à 2006 se décomposent comme suit :

Année	Montant total	Matériel informatique
2002	<u>2'630'610</u>	674 PC 4 PC portables 18 Stations de travail+serveurs 8 Modems 67 Switch
2003	<u>1'965'423</u>	25 Imprimantes laser 1 Disque sous système 161 PC 5 PC portables 4 Stations de travail 57 Serveurs 50 Switch 6 Transpondeurs
2004	<u>1'685'409</u>	19 Imprimantes laser 6 Disques sous système 56 PC 11 PC portables 2 Stations de travail 25 Serveurs 22 Switch 1 Robot

Année	Montant total	Matériel informatique
2005	<u>1'886'070</u>	6 Imprimantes laser
		7 Disques sous système
		41 PC
		10 PC portables
		22 MAC
		4 Racks
		34 Serveurs
		85 Switch
		3 Routers
		23 Alimentations
		15 Cartes Ethernet
2006	<u>925'884</u>	6 Imprimantes laser
		19 PC
		7 PC portables
		4 Stations de travail
		14 Cartes Ethernet
		17 Serveurs
		8 Switch
		4 Disques sous système

N.B. : les listes de matériel ne représentent que les principales acquisitions

2. Les facultés

2.1 Faculté des sciences

Les achats de matériel informatique (principales acquisitions seulement) pour la Faculté des sciences de 2002 à 2006 se décomposent comme suit :

Année	Montant total	Matériel informatique
2002	<u>830'398</u>	35 Imprimantes laser 30 Ordinateurs Apple 172 PC 20 PC portables 23 Stations de travail
2003	<u>806'476</u>	29 Imprimantes laser 31 Ordinateurs Apple 167 PC 24 PC portables 20 Stations de travail 12 Serveurs
2004	<u>1'488'315</u>	45 Imprimantes laser 48 Ordinateurs Apple 248 PC 131 PC portables 18 Serveurs 18 Stations de travail
2005	<u>1'487'379</u>	47 Imprimantes laser 40 Ordinateurs Apple 235 PC 101 PC portables 22 Stations de travail 55 Serveurs

2006**1'087'908**

13 Imprimantes laser
29 Ordinateurs Apple
143 PC
97 PC portables
11 Stations de travail
68 Serveurs

2.2 Faculté de médecine

Les achats de matériel informatique (principales acquisitions seulement) pour la Faculté de médecine de 2002 à 2006 se décomposent comme suit :

Année	Montant total	Matériel informatique
2002	<u>1'271'106</u>	51 Imprimantes laser 31 Ordinateurs Apple 176 PC 79 PC portables 17 Stations de travail 2 Serveurs
2003	<u>690'759</u>	29 Imprimantes laser 24 Ordinateurs Apple 112 PC 55 PC portables 13 Stations de travail 4 Serveurs
2004	<u>994'580</u>	36 Imprimantes laser 44 Ordinateurs Apple 135 PC 93 PC portables 3 Serveurs 2 Stations de travail
2005	<u>941'710</u>	23 Imprimantes laser 36 Ordinateurs Apple 159 PC 125 PC portables 1 Stations de travail 9 Serveurs

2006**892'982**

15 Imprimantes laser
26 Ordinateurs Apple
143 PC
111 PC portables
24 Serveurs

2.3 Faculté des sciences économiques et sociales

Les achats de matériel informatique (principales acquisitions seulement) pour la Faculté des sciences économiques et sociales de 2002 à 2006 se décomposent comme suit :

Année	Montant total	Matériel informatique
2002	<u>352'814</u>	10 Imprimantes laser 7 Ordinateurs Apple 84 PC 8 PC portables 7 Stations de travail
2003	<u>262'667</u>	6 Imprimantes laser 6 Ordinateurs Apple 55 PC 25 PC portables 10 Stations de travail 1 Serveurs 1 Unité de sauvegarde
2004	<u>356'376</u>	8 Imprimantes laser 9 Ordinateurs Apple 81 PC 36 PC portables 1 Serveur
2005	<u>296'490</u>	10 Imprimantes laser 3 Ordinateurs Apple 129 PC 6 Serveurs
2006	<u>244'912</u>	2 Imprimantes laser 3 Ordinateurs Apple 53 PC 5 Stations de travail

2.4 Faculté de droit

Les achats de matériel informatique (principales acquisitions seulement) pour la Faculté de droit de 2002 à 2006 se décomposent comme suit :

Année	Montant total	Matériel informatique
2002	<u>123'832</u>	11 Imprimantes laser 5 Ordinateurs Apple 39 PC 7 PC portables
2003	<u>143'041</u>	9 Imprimantes laser 10 Ordinateurs Apple 61 PC
2004	<u>113'257</u>	3 Imprimantes laser 11 Ordinateurs Apple 48 PC 5 PC portables
2005	<u>124'523</u>	6 Imprimantes laser 4 Ordinateurs Apple 55 PC 5 PC portables
2006	<u>77'577</u>	2 Imprimantes laser 2 Ordinateurs Apple 31 PC 14 PC portables

2.5 Faculté des lettres

Les achats de matériel informatique (principales acquisitions seulement) pour la Faculté des lettres de 2002 à 2006 se décomposent comme suit :

Année	Montant total	Matériel informatique
2002	<u>140'725</u>	6 Imprimantes laser 2 Ordinateurs Apple 61 PC
2003	<u>269'557</u>	11 Imprimantes laser 6 Ordinateurs Apple 86 PC 8 PC portables
2004	<u>258'879</u>	3 Imprimantes laser 3 Ordinateurs Apple 133 PC 10 PC portables
2005	<u>190'078</u>	14 Imprimantes laser 7 Ordinateurs Apple 68 PC 25 PC portables 2 Serveurs
2006	<u>152'667</u>	7 Imprimantes laser 4 Ordinateurs Apple 68 PC 14 PC portables

2.6 Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation

Les achats de matériel informatique (principales acquisitions seulement) pour la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de 2002 à 2006 se décomposent comme suit :

Année	Montant total	Matériel informatique
2002	<u>142'665</u>	14 Ordinateurs Apple 44 PC 9 PC portables
2003	<u>196'027</u>	3 Imprimantes laser 18 Ordinateurs Apple 47 PC 16 PC portables
2004	<u>564'962</u>	6 Imprimantes laser 13 Ordinateurs Apple 187 PC 38 PC portables 2 Stations de travail 1 Serveur
2005	<u>342'429</u>	9 Imprimantes laser 17 Ordinateurs Apple 101 PC 36 PC portables 2 Stations de travail 2 Serveurs
2006	<u>257'975</u>	6 Ordinateurs Apple 28 PC 63 PC portables 3 Stations de travail 2 Serveurs

2.7 Faculté de théologie

Les achats de matériel informatique (principales acquisitions seulement) pour la Faculté de théologie de 2002 à 2006 se décomposent comme suit :

Année	Montant total	Matériel informatique
2002	<u>5'963</u>	3 PC 1 Imprimante
2003	<u>23'746</u>	1 Imprimante 4 Ordinateurs Apple 4 PC 1 PC portable
2004	<u>18'854</u>	2 Imprimantes 2 PC 2 PC portables
2005	<u>12'671</u>	2 Ordinateurs Apple 3 PC portables
2006	<u>17'356</u>	1 Ordinateurs Apple 8 PC 2 PC portables 2 Imprimantes

2.8 Ecole de Traduction et d'Interprétation

Les achats de matériel informatique (principales acquisitions seulement) pour l'Ecole de Traduction et d'Interprétation de 2002 à 2006 se décomposent comme suit :

Année	Montant total	Matériel informatique
2002	<u>67'177</u>	4 Ordinateurs Apple 16 PC 2 Imprimantes
2003	<u>3'000</u>	1 Imprimante laser
2004	<u>75'776</u>	4 Imprimantes laser 23 PC 5 PC portables 3 Stations de travail
2005	<u>57'033</u>	2 Imprimantes laser 25 PC 4 PC portables 1 Station de travail 1 Serveur
2006	<u>153'787</u>	43 PC 8 PC portables 1 Imprimante 1 Serveur

PL 10143**Projet de loi****ouvrant un crédit de programme de 5 610 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés de la Fondation pour les terrains industriels de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de programme de 5 610 500 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements liés de la Fondation pour les terrains industriels de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département du territoire, dès 2008.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit de programme.

² Aucune subvention d'investissement n'est accordée dans le cadre de ce crédit de programme.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est en partie assuré par la perception de la taxe d'équipement pour un montant de 1 134 164 F sur les exercices 2008 à 2010.

Le solde du crédit est financé, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit de programme, établi conformément aux dispositions du règlement sur les investissements (D 1 05.06) et dont la durée de validité est fixée à 3 ans, couvre les besoins des années 2008 à 2010 de la FTI pour ce qui est des travaux de transformation, de finition et d'aménagement pour la mise en valeur des zones de développement industriel et artisanal.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit de programme entre les exercices, les catégories d'objets ou tout autre axe d'analyse mentionné, est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé.

Estimation de la répartition du crédit par tranches annuelles

	Dépense	Recette
• 2008	3'095'500 F	419'983 F
• 2009	2'205'000 F	376'554 F
• 2010	310'000 F	337'627 F
Total	5'610'500 F	1'134'164 F

2. Catégories d'immobilisations « spécifiques » ou « métiers »

Estimation de la répartition du crédit par catégories d'immobilisations

Catégorie d'immobilisation	Dépense
•Génie civil	3'650'500 F
•Études suivies de réalisations	1'960'000 F
Total	5'610'500 F

Les immobilisations dites « spécifiques » ou « métiers » concernent les dépenses d'investissement propres à l'activité de la FTI. Elles concernent:

- Les études activables, c'est-à-dire donnant lieu à des réalisations concrètes. Les frais de géomètre pour le remaniement parcellaire ainsi que ceux inhérents aux mutations sont inclus dans cette catégorie.
- Génie-civil: soit l'ensemble des petits travaux à réaliser pour terminer les aménagements dont le gros œuvre est déjà terminé (1 335 500 F) ainsi que la réalisation de canalisations (1 130 000 F), de carrefours (570 000 F), d'écrans de verdure (315 000 F) et de dessertes pour l'aménagement de zones conformément au plan directeur (300 000 F).

Dans le cadre de son activité, la FTI procède à la facturation de taxes d'équipement (TE) échelonnées. Ces recettes, qui ne sont pas directement liées à ces investissements, s'élèvent à 1'134'164 F.

3. Répartition des dépenses et recettes par centres de responsabilité et natures de compte

CR	Nature	Dépense	Recette
CR 060102	501	68'000 F	0 F
CR 060102	501	471'500 F	0 F
CR 060102	501	421'000 F	0 F
CR 060102	501	1'355'000 F	0 F
CR 060102	501	1'830'000 F	0 F
CR 060102	501	1'225'000 F	0 F
CR 060102	501	240'000 F	0 F
CR 060102	635	0 F	228'063 F
CR 060102	635	0 F	170'364 F
CR 060102	635	0 F	301'572 F
CR 060102	635	0 F	239'412 F
CR 060102	635	0 F	43'429 F
CR 060102	635	0 F	109'710 F
CR 060102	635	0 F	41'614 F
Total		5'610'500F	1'134'164 F

La ventilation présentée ci-dessus offre une vue exhaustive du crédit de programme de la FTI par nature de compte.

4. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.